



Commune de

HAINVILLERS

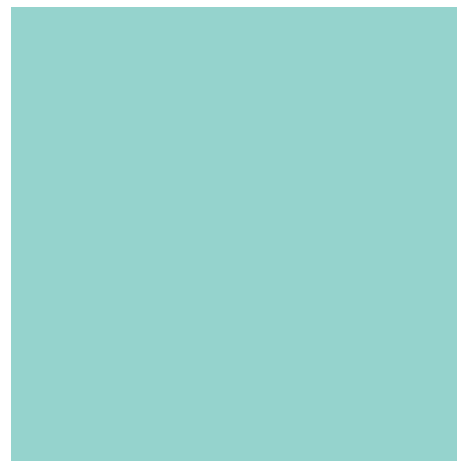
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Carte Communale

Révision n°1

Projet Approuvé

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
du 2 Décembre 2016



Rapport de
présentation



Diagnostic.....	7
A Contexte général.....	9
1. Cadrage territorial.....	10
a. Présentation de la commune.....	10
b. Situation géographique.....	10
c. Quelques mots d'histoire.....	11
2. Planification et gouvernance territoriale.....	12
a. Structures intercommunales.....	12
b. L'aménagement et la planification à l'échelle intercommunale : les documents qui s'imposent au PLU.....	13
B État initial de l'environnement.....	17
1. Les caractères du site naturel (milieu physique).....	18
a. Géologie.....	18
b. Relief.....	19
c. Hydrographie.....	19
2. Occupation du sol et paysage.....	21
a. Occupation du sol.....	21
b. Paysages remarquables et sensibilités.....	24
3. Biodiversité et milieux naturels.....	27
a. Protections et inventaires environnementaux.....	27
b. Corridors écologiques.....	30
4. Analyse du bâti.....	31
a. Organisation et mode de croissance du bâti.....	31
b. Typologie urbaine.....	32
c. Le patrimoine bâti.....	35
d. Synthèse des enjeux urbains.....	36
5. Équipements.....	37
a. Les équipements de superstructure.....	37
b. Les équipements et infrastructures de déplacement.....	38
c. Les équipements d'infrastructures.....	39
6. Les risques.....	41
a. Risques naturels.....	41
b. Risque industriel et technologique.....	42
C Portrait socio-économique du territoire.....	43
A. La démographie.....	44
B. Le parc de logements.....	47

C. Économie	49
a. Données socio-économiques	49
b. Activités économiques de la commune	50
Prévisions de développement	53
1. Rappel du projet de développement porté par la carte communale de 2013	55
2. Actualisation en 2016 et perspectives d'évolution ajustées.....	56
a. Bilan de la carte communale.....	56
b. Prévisions de développement démographique sur 10 ans : Horizon 2026.....	56
3. Traduction graphique des objectifs d'accueil de logements.....	58
Justification de la délimitation des zones	59
1. Rappel des justifications de la carte communale de 2013	61
2. Évolution des limites de zones	63
a. Ajustement de la zone constructible pour permettre l'évolution des constructions (extensions, annexes à l'habitation)	63
b. Préservation des fonds de parcelle en centre bourg	66
Compatibilité avec le SCOT.....	69
Incidences sur l'environnement	75
1. Sur le climat, l'air et l'énergie.....	77
2. Sur les risques.....	77
3. Sur les paysages et la consommations foncière	77
4. Sur la ressource en eau	78
5. Sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques.....	78

Préambule : la Carte Communale, aspects généraux et objectifs

La commune de Hainvillers dispose actuellement d'une carte communale approuvée le 30 Novembre 2012 et opposable depuis le 8 Avril 2013. Par délibération en date du 18 Septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision de cette carte communale.

Créée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), la Carte Communale telle que définie actuellement dans le droit de l'urbanisme constitue un document d'urbanisme à part entière. Destiné aux communes de petite taille, ce document doit constituer une aide pour les collectivités dans la gestion de leur développement. La Carte Communale permet pour cela de délimiter des zones constructibles et non constructibles et de préciser ainsi les modalités d'application du règlement national d'urbanisme.

La Carte Communale doit respecter trois grands objectifs de gestion spatiale inscrits dans la Loi SRU :

- › L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé [...] d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part [...]
- › La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural [...]
- › Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux [...]

Dans sa délibération motivant la révision de la Carte Communale, la commune de Hainvillers a défini les objectifs d'aménagement suivants :

- Mise en compatibilité avec le SCOT de la communauté de communes du Pays des Sources,
- Bilan et éventuels ajustements des zones constructibles suite aux évolutions du tissu urbain depuis l'opposabilité de la carte communale en 8 Avril 2013.



Diagnostic



A | Contexte général

1. CADRAGE TERRITORIAL

a. Présentation de la commune

Région :	Nord-Pas de Calais-Picardie
Département :	Oise
Arrondissement :	Compiègne
Canton :	Estrées-Saint-Denis
Intercommunalité :	Communauté de communes du Pays des Sources
Superficie :	296 ha
Nombre d'habitants :	87 hab. (2013)

b. Situation géographique

La commune de Hainvillers est située au nord du département de l'Oise, en région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, à proximité de la frontière avec le département de la Somme. Elle est desservie au nord-est par la Départementale 27, et à l'ouest par la Nationale 17, tout en restant à l'écart de ces axes de circulation. L'autoroute A1 passe également à proximité. Les pôles urbains sont éloignés de la commune : Montdidier est situé à 12 km, Compiègne à 30 et enfin Amiens, la capitale régionale à 71 (environ 1 heure).

Cependant le réseau routier situé à quelques dizaines de kilomètres du territoire communal est important et permet d'assurer une liaison convenable la région parisienne et les autres pôles régionaux. Cette desserte tempère la situation d'isolement de la commune.

La situation géographique



Source : IGN

c. Quelques mots d'histoire

La carte de Cassini fait apparaître la situation de la commune au 18^{ème} siècle. Isolée déjà des axes de communications, elle était composée d'espaces boisés qui ont considérablement diminué depuis. La carte laisse également apparaître l'implantation du village à la naissance d'un vallon aboutissant dans la vallée du Matz.

La carte du XVIII^{ème} siècle de Cassini



Source : Carte de Cassini - Géoportail

2. PLANIFICATION ET GOUVERNANCE TERRITORIALE

a. Structures intercommunales

La Communauté de Communes du PAYS des SOURCES a été créée le 1^{er} janvier 1997. Son territoire comprend les 22 communes de l'ex-canton de LASSIGNY, les 24 communes de l'ex-canton de RESSONS et 2 communes de l'ex-canton de GUISCARD.

Elle rassemble donc 48 communes totalisant 21 994 habitants (population au 1^{er} janvier 2014).

La Communauté de Communes a pour objet le développement et la solidarité entre les communes adhérentes. Elle contribue au développement et à l'aménagement du territoire au travers les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Protection et la mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Voirie
- Construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
- Collèges
- Animation du Pays des Sources et les services à la population
- Transports
- Identité, la promotion et la communication
- Culture
- Études, assistance et Conseil
- Groupement de commandes
- Tourisme
- Très Haut Débit
- SIG

Communauté de Communes du Pays des Sources



Carte : Agence d'Urbanisme Arval

b. L'aménagement et la planification à l'échelle intercommunale : les documents qui s'imposent au PLU

Le SCoT est un outil stratégique et prospectif qui permet la mise en œuvre d'une stratégie territoriale à l'échelle d'un « bassin de vie », dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

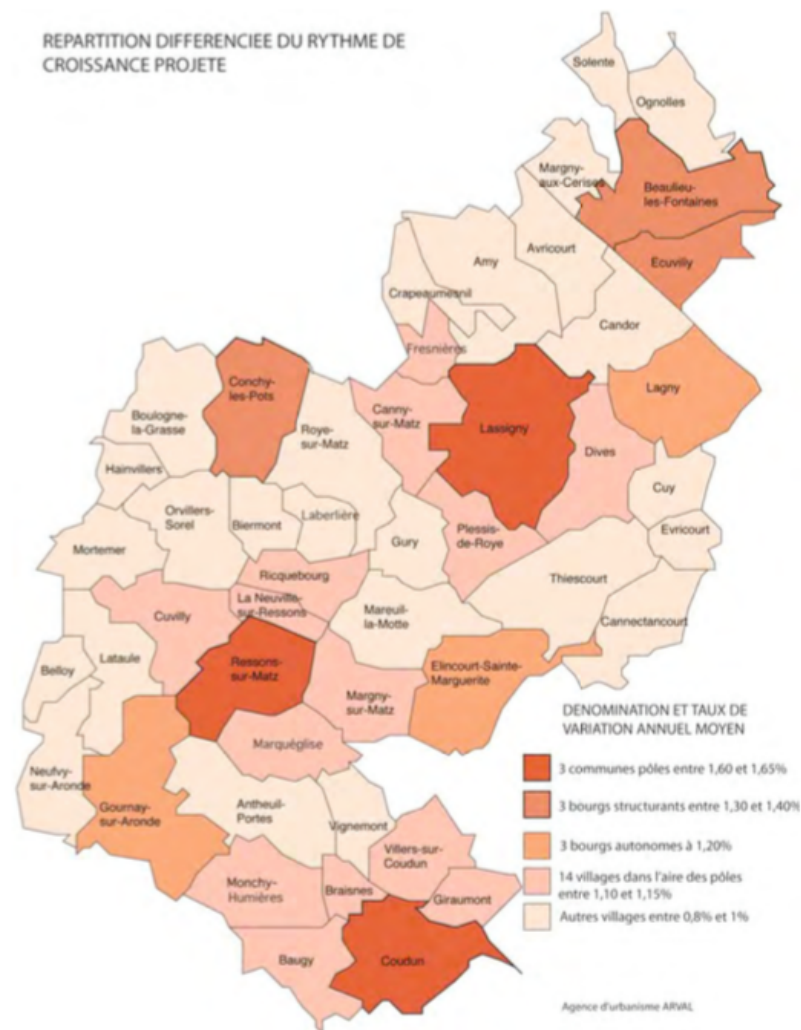
Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCOT de la Communauté de communes du Pays des Sources est exécutoire depuis le 26 décembre 2013. La révision de la carte communale d'Hainvillers doit s'inscrire dans la compatibilité avec ce document.

Cependant, Hainvillers étant dotée d'une carte communale et non d'un Plan Local d'Urbanisme, l'absence de règlement ne permet pas de trouver de traduction réglementaire à l'échelle locale à plusieurs des orientations formulées par le Document d'Orientations Générales du SCOT.

Hainvillers peut néanmoins décliner ou reprendre à son compte certains des objectifs du DOG et notamment :

- Les objectifs en matière de structuration urbaine
 - « Les autres communes qui ont essentiellement une configuration de village bénéficieront des ressources apportées par les pôles et les bourgs en termes d'emplois, d'accès aux commerces, aux services et aux équipements. Elles pourront aussi accueillir des activités et des habitants dès lors qu'elles en ont l'opportunité et que sont évités les effets de concurrence stérile avec les pôles et les bourgs. »
- Les objectifs en matière d'habitat et d'évolution démographique
 - A l'échelle de l'ensemble du SCOT : « Un taux de variation annuel moyen sur l'ensemble du territoire entre 1,10% et 1,20% à l'horizon 2030, soit inférieur à celui observé sur les 30 dernières années (1,26%), mais plus fort que les projections faites à l'échelle départementale ou régionale. Une population totale pouvant atteindre 26 300 à 26 800 habitants, soit une progression de 5 400 à 5900 habitants, actualisée fin 2011-début 2012 à environ 5 000 habitants. »



- Pour Hainvillers : « Les autres villages, plus éloignés des équipements, des commerces, des services, des équipements, peuvent atteindre un taux de variation annuel moyen de la population de 0,80% à 1%. »

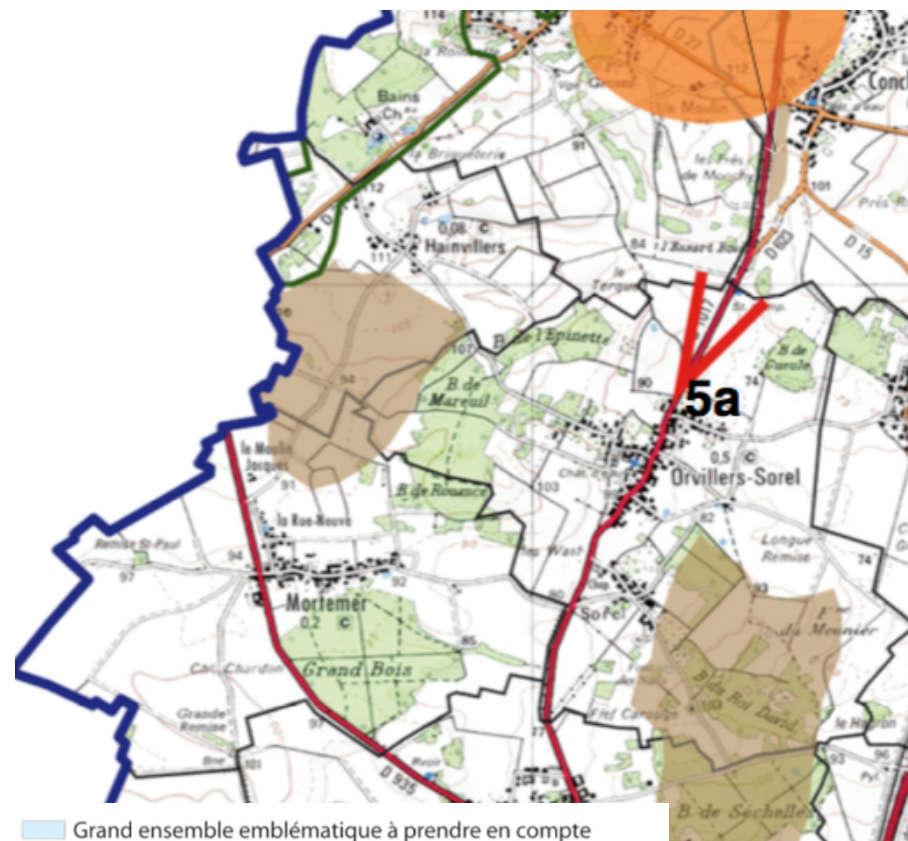
Sur la base de 2,4 personnes/logement en 2030	Pop 2012	Résid princ 2012	2020		Résid princ 2020	2030		Résid princ 2030
PÔLE RESSONS	3 701	1 521	4 111	4 127	1 720	4 692	4 732	1 972
RESSONS-SUR-MATZ*	1632	722	1 853	1 860	775	2 172	2 190	913
CUVILLY*	645	240	704	707	295	785	792	330
LA NEUVILLE SUR RESSONS*	232	77	253	254	106	283	285	119
MARGNY-SUR-MATZ*	512	193	559	561	233	624	629	261
MARQUEGLISE*	470	200	513	515	215	572	578	241
RICQUEBOURG	210	89	229	230	96	256	258	108
BOURG STRUCTURANT								
CONCHY-LES-POTS*	630	238	698	704	293	795	810	337
VILLAGES								
BELLOY*	98	39	104	106	44	113	117	49
BIERMONT*	170	71	181	184	77	196	203	85
BOULOGNE-LA-GRASSE*	477	185	508	517	215	551	571	238
HAINVILLERS*	80	32	85	87	36	92	96	40
LABERLIERE	172	68	183	186	77	199	206	86
LATAULE	124	50	132	134	56	143	148	62
MAREUIL-LA-MOTTE	596	215	635	646	269	688	713	297
MORTEMER*	200	87	213	217	90	231	239	100
ORVILLERS-SOREL*	510	195	544	552	230	589	610	254

*Commune où le chiffre 2012 a été actualisé sur la base des données communiquées par la commune

- « A l'horizon 2030, dans chaque commune, la densité moyenne en logements sera supérieure à celle constatée en 2009, telle qu'elle est indiquée dans le tableau figurant au livret Diagnostic du rapport de présentation (chapitre Le logement : la densité urbaine). Il est précisé que ce principe ne s'appliquera que si la commune connaît une augmentation de son nombre d'habitants entre 2012 et 2030.
 - Pour Hainvillers, la densité urbaine annoncée est de 6,28 log/ha.
- « Dans les autres cas, les nouvelles opérations d'ensemble à vocation d'habitat, réalisées à compter de l'entrée en vigueur du SCOT, devront compter au moins 10 (en l'absence d'assainissement collectif) à 12 logements par hectare. Il s'agit principalement d'une urbanisation qui serait réalisée en frange de trame urbaine, où il convient de veiller à une bonne insertion paysagère au regard des orientations définies à l'axe 6 (Paysages) en maintenant un équilibre entre espace libre traité par le végétal et espace construit. »

- « Au moment de l'élaboration ou de la révision de son document d'urbanisme, chaque commune devra évaluer au plus juste le potentiel de logements qui pourraient être réalisés dans la trame urbaine déjà constituée (périmètre actuellement urbanisé de la commune au sens du code de l'urbanisme) et en déduire en conséquences les besoins fonciers engendrant une possible consommation d'espaces situés à l'extérieur de ce périmètre. »
- Les objectifs en matière d'activités économiques
 - « Le secteur de l'agriculture ne représenterait plus que 7% des emplois du territoire, le nombre d'emplois devrait rester semblable à celui de 2006, soit 470 emplois, ce qui implique le maintien de l'organisation actuelle de l'emploi du monde agricole sur le territoire. »
 - « Dans les autres communes, l'accueil de nouvelles activités ne peut se faire qu'au sein des trames déjà urbanisées (terrain libre de construction, locaux en friches, bâtiment agricole en mutation, extension sur place d'activités existantes, etc.) ou sur les emprises déjà équipées ou aménagées en veillant à ce que ces activités restent compatibles avec la vie et le bon fonctionnement de la commune. »
- Les objectifs en matière de paysage
 - « Inscrire au SCOT, un objectif chiffré (15% de la superficie totale du territoire) de préservation des boisements (hors coupe nécessaire à un projet d'intérêt général) et mener une gestion adaptée des boisements au regard de leurs différents intérêts (économique, paysager, environnemental). »
 - « Identifier et cartographier des coupures vertes à maintenir, entre les secteurs urbanisés limitant localement les possibilités d'étirement des trames urbaines. »
 - « Identifier quelques points de vue remarquables sur le grand paysage et valoriser leurs abords. Être particulièrement vigilant dans l'occupation des sols à proximité de ces points de vue, en encadrant les possibilités d'aménagement et d'urbanisation. » Disposition complétée par la carte annexe 3a dont l'extrait concernant Hainvillers est présent ci-contre.

Extrait de la carte de « Localisation des espaces et sites naturels ou urbains à prendre en compte » -
Annexe 3a du DOG



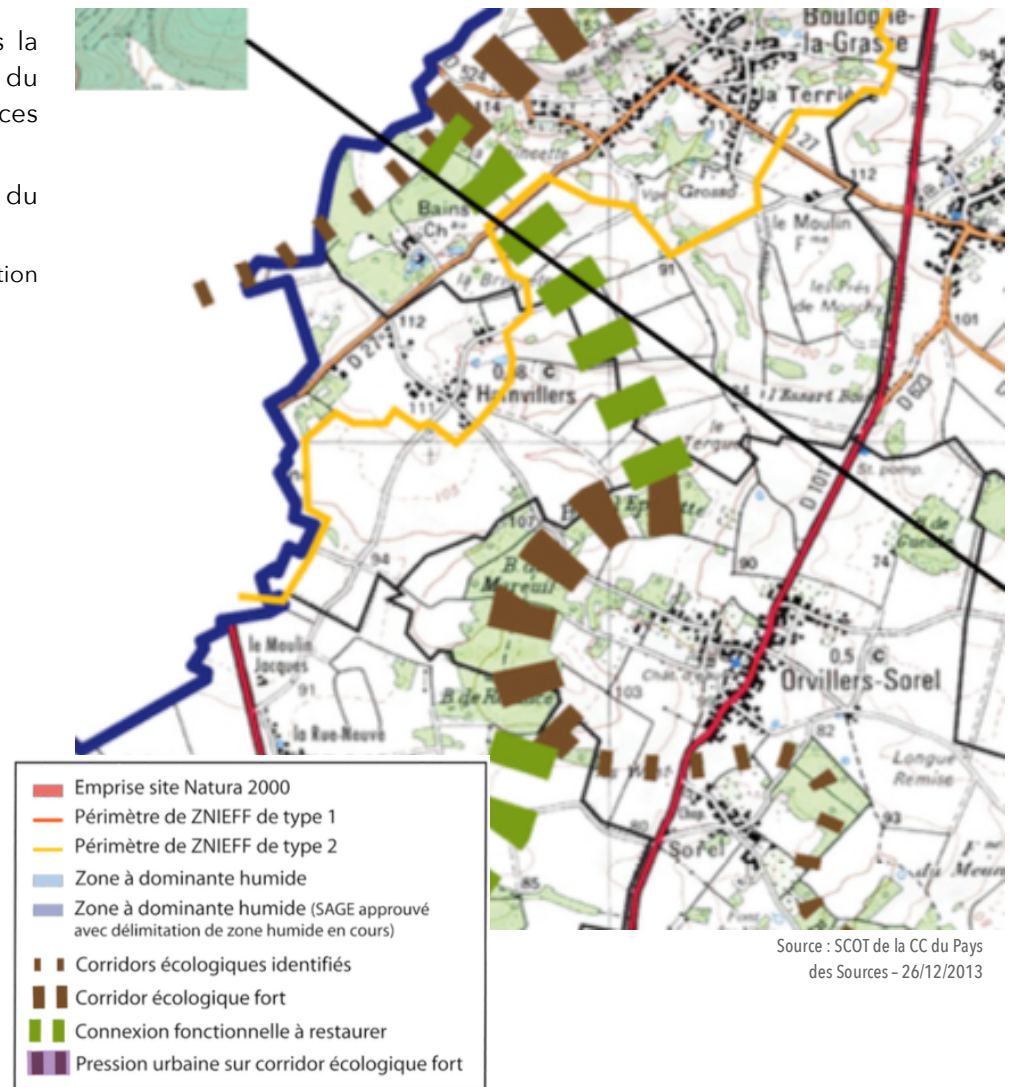
- Grand ensemble emblématique à prendre en compte
- Paysages emblématiques à préserver et à valoriser
- Site d'intérêt ponctuel à prendre en compte
- Périmètre d'espace naturel sensible (ENS) à gestion encadrée
- Lieux de témoignage de la Grande Guerre à valoriser
- Point de vue remarquable à préserver
- Principales vues sur le paysage depuis l'A1

Source : SCOT de la CC du Pays
des Sources - 26/12/2013

■ Les objectifs en matière de protection des espaces naturels et des sensibilités écologiques

- « Dans les périmètres de ZNIEFF de type 2 [Hainvillers est concerné par la ZNIEFF 2 du Bocage de Rollot et de Boulogne-la-Grasse], une attention particulière sera portée à l'usage des sols afin de contribuer à la préservation des potentialités biologiques qui pourraient s'y trouver et à l'intérêt paysager du secteur. »
- « Veiller à ce que les aménagements et les installations réalisés dans la trame forte garantissant les continuités écologiques sur l'ensemble du territoire ne constituent pas un obstacle aux déplacements des espèces animales ou un frein aux déploiements des espèces végétales. »
- « Envisager la restauration de continuités écologiques à l'échelle du territoire. »
 - Sur sa frange Nord-est, la commune est concernée par un besoin de restauration d'une connexion fonctionnelle.

Extrait de la carte de « Localisation des espaces et sites naturels ou urbains à protéger » - Annexe 3cdu DOG



Source : SCOT de la CC du Pays des Sources - 26/12/2013



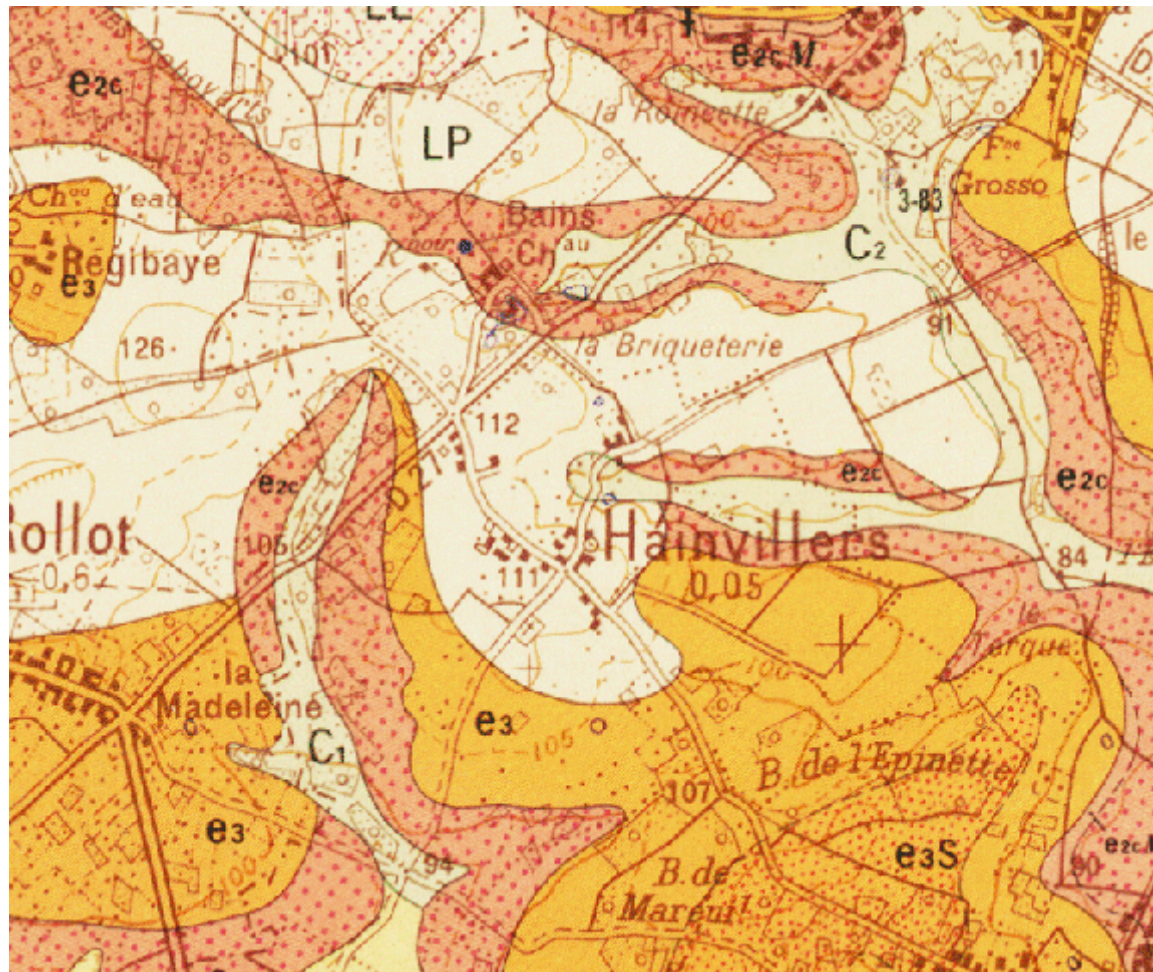
B | État initial de l'environnement

1. LES CARACTÈRES DU SITE NATUREL (MILIEU PHYSIQUE)

a. Géologie

Située dans le bassin parisien, le substrat du territoire communal est uniquement composé de roches sédimentaires. La commune compte des roches de l'âge du crétacé inférieur (C1) de l'éocène moyen et supérieur (E3 et E2C)

Carte géologique



Source : BRGM

Le SDAGE Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification institué par la loi sur l'eau de 1992. Il doit déterminer pour chaque unité élémentaire de cours d'eau, plan d'eau, nappes souterraine, et eaux littorales, quels sont les objectifs atteindre.

Le SDAGE 2016-2021, adopté par le Comité de Bassin le 5 novembre 2015, compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

Projet de SAGE Oise Moyenne

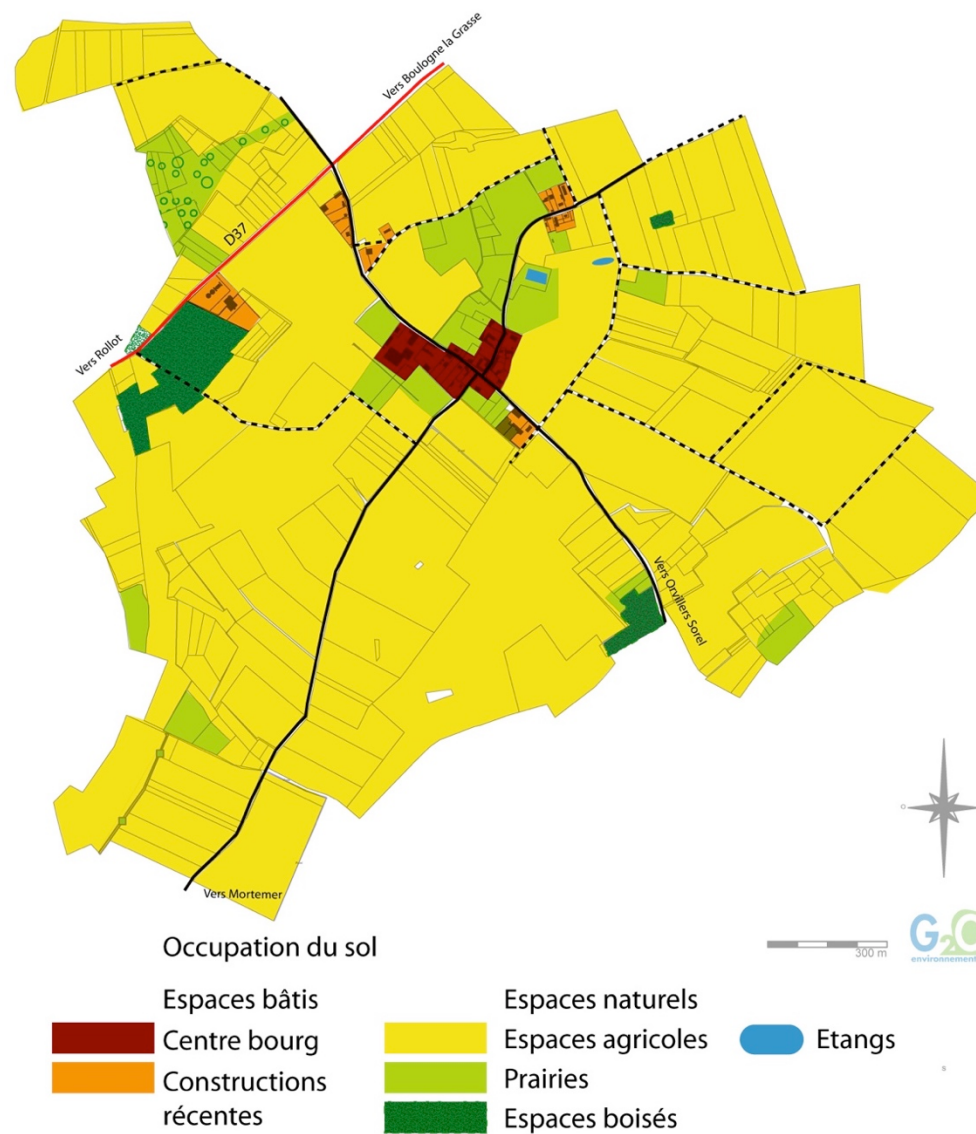
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux correspond, à l'échelle d'un bassin versant, à une politique de gestion de la ressource en eau prenant en compte tous les aspects. C'est un outil de planification privilégié pour répondre localement aux objectifs de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau et assurer une gestion concertée de la ressource en eau.

Le territoire préconisé pour la réalisation du SAGE "Oise Moyenne" se situe dans le bassin * Seine-Normandie en très grande majorité. Le bassin versant * de l'Oise Moyenne s'étend sur environ 1013 km² et comprend 168 communes, se situant plus ou moins à cheval sur le territoire. 109 d'entre elles appartiennent à une partie du département de l'Oise, 54 sont localisés dans le département de l'Aisne. Seuls cinq communes (Rollot, Tilloloy, Beauvraignes, Brouchy et Piennes-Onvillers) se trouvent en partie (pour Brouchy et Piennes-Onvillers, en infime partie) dans le département de la Somme.

Le Pays de Sources et Vallées a été identifié en 2014 pour porter l'émergence du SAGE Oise-Moyenne.

2. OCCUPATION DU SOL ET PAYSAGE

a. Occupation du sol



Source : Rapport de présentation - Carte communale - 2013 - G2C Environnement

Les espaces consacrés à l'agriculture céréalière occupent une place prédominante dans le territoire de la commune.

L'activité agricole a modelé les paysages de la commune. Ceux-ci sont caractérisés par un enchevêtrement de paysages bocagers et d'openfields. Cette association, due à la coexistence d'une agriculture céréalière intensive, de petites exploitations mixtes et de la pratique de l'élevage, permet de bénéficier de larges ouvertures visuelles propres aux openfields mais également d'éléments de ruptures propres aux paysages de bocages. Les champs céréaliers se développent plutôt au Sud du centre bourg et les espaces de prairies plutôt au Nord et notamment dans le thalweg.

L'agriculture joue aujourd'hui encore un rôle primordial dans l'entretien des paysages.

Aux extrémités du territoire communal, l'activité agricole laisse place à deux petits espaces boisés : un premier à l'ouest de la commune : le bois des Bains (4 ha), et un second au sud est : le bois de l'Épinette (1 ha). Le premier de ces espaces est par ailleurs classé en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique), comme tout le nord-ouest de la commune. Ne sont présents sur le territoire communal que les extrémités de ces deux massifs boisés relativement vastes.

L'interface entre espaces boisés et espaces agricoles est un lieu important sur lequel se développent des espèces végétales rares.

Les premières constructions se sont installées au croisement des deux voies de dessertes de la commune. Le village s'est dans un premier temps développé en continuité immédiate en préférant l'axe Est/Ouest à l'axe Nord/Sud. Vers l'Est, le corps de ferme a servi de point d'appel au développement urbain. Les constructions du centre bourg bénéficient d'une bonne intégration paysagère en raison de la richesse de la trame verte à proximité immédiate (présence de haies et d'arbres isolés).

Dans un second temps et sur la période la plus récente, les nouvelles constructions se sont développées à une distance prononcée du centre bourg. Ce mode de développement est en



Un large champ ouvert avec au loin un massif boisé permettant d'assurer une rupture paysagère



Un paysage de prairies et de bocage à proximité du centre bourg



Ligne de contact entre le Bois des Bains et les espaces agricoles cultivés

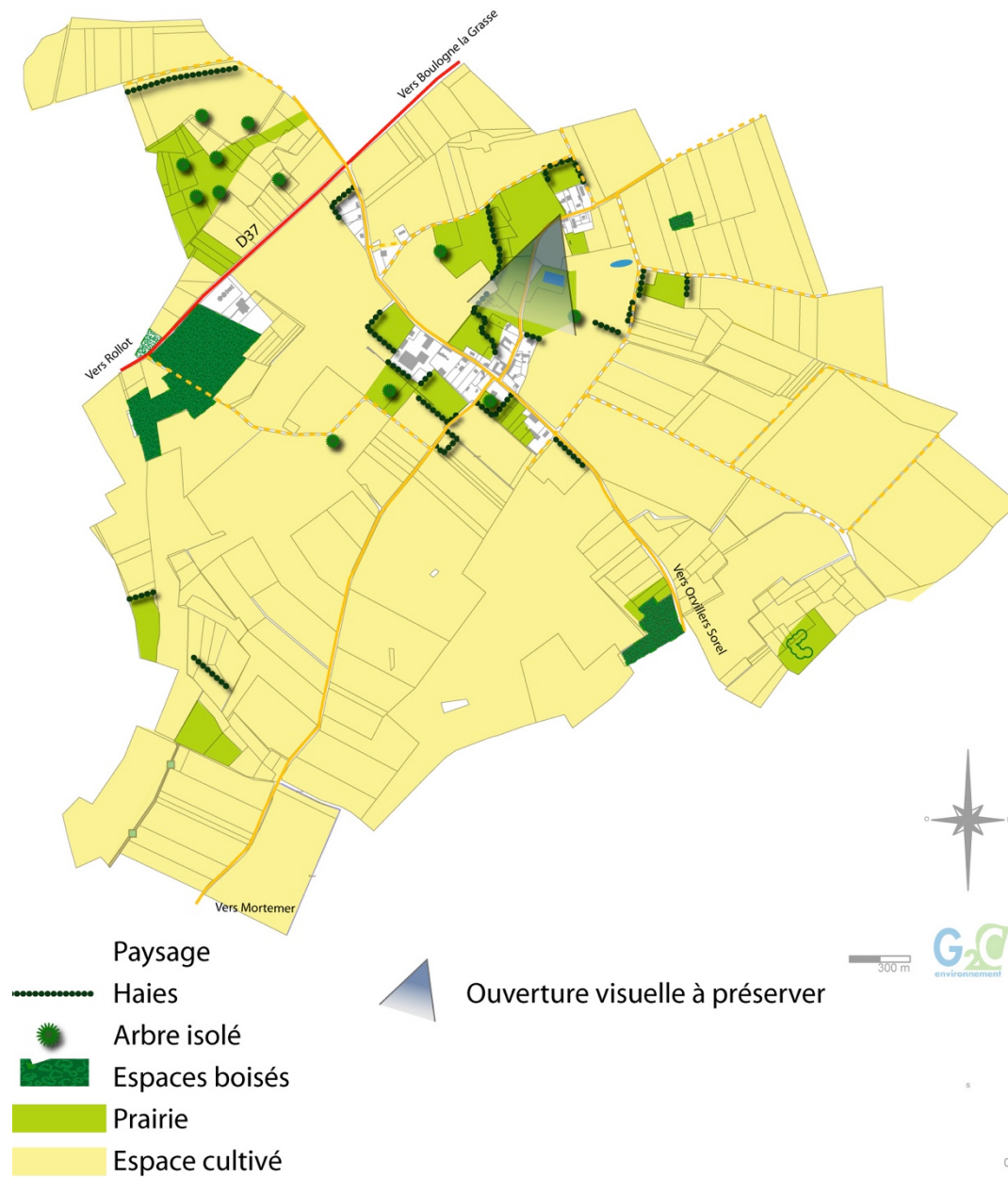
rupture avec le mode de croissance traditionnel en engendre plusieurs conséquences :

- Exposition visuelle des nouvelles constructions ;
- Éloignement des nouveaux habitants au centre bourg ;
- Difficultés de raccordement aux réseaux ;
- Consommation de foncier agricole...

Le centre bourg de la commune



b. Paysages remarquables et sensibilités



Ouverture visuelle sur l'église depuis les constructions au Nord du centre bourg

Projet approuvé le 2.12.2016
 CARTE COMMUNALE - Révision n°1 - Commune de Hainvillers

Le cône de vue sur l'église dont on dispose depuis les constructions situées au Nord du centre bourg constitue un des principaux enjeux paysagers de la commune. Cette ouverture visuelle est remarquable en raison à la fois de la configuration topographique (légère ondulation provoquée par la naissance du thalweg) et de la présence de prairies pour l'élevage de bovins.

Enjeux de préservation

Pour préserver cette ouverture visuelle, il est nécessaire

- Garantir l'utilisation et la mise en valeur du sol par l'activité agricole sur cette partie de la commune
- Limiter la construction de nouvelles maisons individuelles

Les haies et arbres isolés jouent un rôle paysager très important. Ils constituent des éléments de variation paysagère propres aux paysages de bocages permettant ainsi de conférer un aspect verdoyant aux paysages.

Leur rôle est également primordial dans le contact entre espaces bâtis et espaces naturels. Les haies permettent d'assurer l'intégration paysagère des constructions.

Enjeux de préservation

La préservation de ces éléments est un enjeu important pour la commune. Il s'agira de :

- Ne pas favoriser le développement de nouvelles constructions au-delà des haies et arbres isolés délimités sur les pourtours du centre bourg ;
- Assurer la pérennité d'une agriculture permettant la préservation des éléments de bocages.



Alignement de peuplier permettant d'assurer l'intégration paysagère des constructions (entrée de ville NO en provenance de la D 37)

Certaines des constructions récentes ont été réalisées en discontinuité avec le centre bourg. Leur implantation par rapport aux voies et par rapport aux limites séparatives s'est faite sans liens avec les pratiques architecturales et urbaines traditionnelles de la commune et l'absence de plantations expose fortement ces espaces dans le paysage.

Enjeux de correction

Pour les nouvelles constructions

- Respecter la continuité avec les constructions existantes,
- Limiter l'impact paysager des nouvelles constructions dans le paysage.



Exposition visuelle importante d'une nouvelle construction

3. BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS

a. Protections et inventaires environnementaux

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF ne constituent pas une mesure de protection réglementaire mais c'est un instrument d'appréciation et de sensibilisation destiné à éclairer les décisions publiques et privées. La jurisprudence confirme cependant qu'elles doivent être prises en compte dans les projets d'aménagement.

ZNIEFF 2 : BOCAGES DE ROLLOT, BOULOGNE-LA-GRASSE ET BUS-MAROTIN, BUTTE DE COIVREL

A cheval sur la limite départementale entre l'Oise et la Somme, le secteur bocager et boisé de Rollot / Boulogne-la-Grasse et Bus-Marotin est situé en bordure septentrionale du Noyonnais. La butte de Coivrel, de même identité paysagère, y a été rattachée. Ces terres, essentiellement froides et sableuses, ont été relativement épargnées par les anciens défrichements.

L'originalité de ce secteur est essentiellement liée à ses caractéristiques géopédologiques : il est développé sur une butte tertiaire résiduelle, comprenant les sables de Cuise (Cuisien) sur la plus grande surface des versants, et les argiles sparnaciennes dans les fonds de vallons. Les boisements dominants sont des chênaies-charmaies (*Carpinus betuli*) accompagnées de châtaigneraies, dans quelques secteurs plus acides. Des clairières et des sous-bois clairs sur les buttes de sables sont parfois envahies par les Fougères aigles (*Pteridium aquilinum*) et les bouleaux, et accueillent quelques *Calluna* relictuelles. Dans les peuplements plus denses, développés sur des sols un peu plus riches, se trouvent notamment des tapis d'*Asperula odorata* et de Jacinthe (*Hyacinthoides non-scripta*). Les éclaircies génèrent souvent des envahissements de ronces.

Les traitements sylvicoles sont orientés vers les futaies, notamment issues de reconversions des taillis de charmes sous futaie de chênes, qui restent importants par endroits. Les fonds humides, développés à proximité des sources (nappe cuisienne reposant sur le plancher sparnacien), abritent quelques aulnaies-frênaies (*Alnus-Padion*) à grandes herbes, avec des petites cariçaies (*Caricion acutiformis-ripariae*). Ces fonds ont souvent été drainés. Des plantations de peupliers y ont été effectuées par endroits. Quelques prairies humides du *Mentho-Juncion* subsistent cependant.

En lisière des massifs subsistent des pâtures (du *Lolio-Cynosurion cristati*), parfois plantées de pommiers, notamment près des villages. De rares prairies, proches des arrhénatériaies (*Arrhenaterion elatioris*), sont encore valorisées par la fauche. Quelques-unes d'entre elles sont développées sur des sables et présentent une végétation assez maigre. De même, d'anciennes petites carrières de sable cuisien sont recolonisées par une flore sabulicole. Des mares éparses, à destination du bétail, y subsistent. A Coivrel, d'anciennes cendrières (exploitation des lignites pour l'amendement des terres) sont aujourd'hui devenues des mares et abritent une végétation hélophytique sur les bordures.

Les botanistes du XIXème siècle ont signalé la présence de l'Arnica (*Arnica montana*) sur la butte de Boulogne-la-Grasse, seule station de cette espèce montagnarde citée en Picardie.

■ Faune

- nidification de la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), rapace inscrit en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, et de la Chouette chevêche (*Athene noctua*), menacée en Picardie ;
- présence, en hiver et au printemps, du Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), très menacé en Europe du nord-ouest et inscrit en annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Les ornières et les mares permettent la reproduction des batraciens suivants :

- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), située ici non loin de sa limite nord d'aire de répartition ;
- le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), qui est menacé en Picardie et dans le nord de la France ;
- le Triton crêté (*Triturus cristatus*), présent vers Bus-la-Mésière notamment, menacé en Europe et, de ce fait, inscrit en annexe II de la directive "Habitats".

FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

Certains secteurs ont perdu une bonne part de leur intérêt à la fois paysager et biologique à la suite du retournement des pâtures, de la disparition de vergers et de mares, et de la réduction du linéaire de haies.

Le maintien de l'élevage et des prairies traditionnelles est essentiel à la sauvegarde de l'identité paysagère de cette zone remarquable.

La sylviculture sur les milieux sableux et argileux, privilégiant les espèces locales et une certaine diversité structurale, est favorable au maintien d'une certaine diversité tant végétale qu'animale.

CRITÈRES D'INTÉRÊT DE LA ZONE

■ Patrimoniaux

- ▶ Faunistique
- ▶ Amphibiens
- ▶ Oiseaux
- ▶ Mammifères
- ▶ Floristique
- ▶ Phanérogames

■ Fonctionnels

- ▶ Role naturel de protection contre l'érosion des sols
- ▶ Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- ▶ Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- ▶ Zone particulière liée à la reproduction

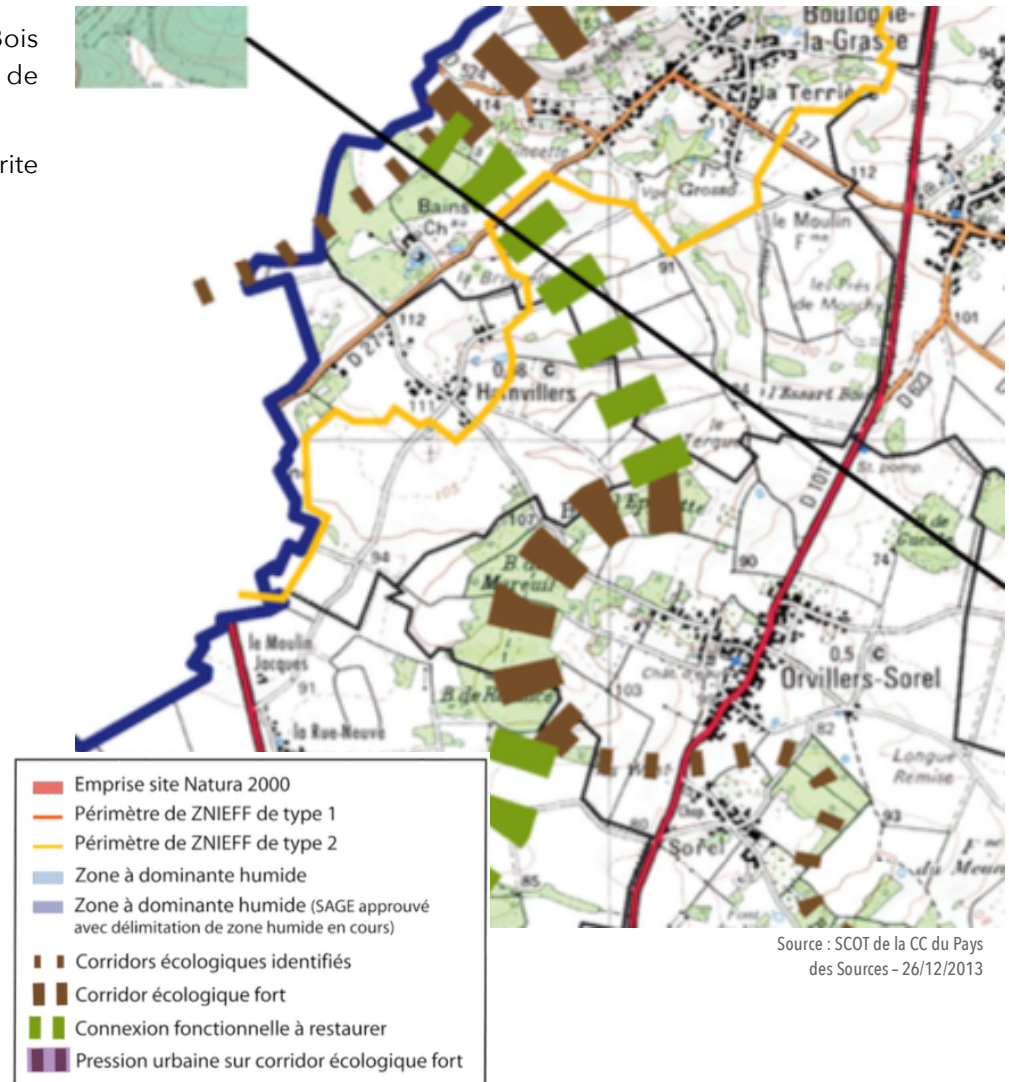
b. Corridors écologiques

La commune d'Hainvillers n'est pas concernée par de forts enjeux en matière de corridor écologique.

Néanmoins, le SCOT identifie la possible restauration d'un corridor entre les Bois de Mareuil et de l'Épinette en frange Sud du territoire communal et le Bois de Bains en limite Nord.

Ainsi, la bordure Est de la commune est particulièrement sensible et mérite d'être préservée afin de restaurer la fonctionnalité de ce corridor.

Extrait de la carte de « Localisation des espaces et sites naturels ou urbains à protéger » - Annexe 3 du DOG



4. ANALYSE DU BÂTI

a. Organisation et mode de croissance du bâti

Les constructions se sont initialement implantées au carrefour des deux rues principales de la commune puis se sont naturellement développées le long des voies, principalement le long de la rue Perdue, selon le mode caractéristique de développement des villages-rues. Les corps de ferme et notamment celui situé à la limite Ouest du bourg le long de la rue Perdue ont constitué des points d'appel au développement.

Au cours des dernières années, les constructions se sont développées à la fois autour du centre bourg et à proximité de constructions anciennes isolées dans l'espace rural de la commune. Ce dernier mode de développement a été privilégié au premier. Ainsi de véritables hameaux se sont développés à une distance importante du centre bourg (plusieurs centaines de mètres).

Les enjeux :

- les bornes qui constituent les limites de l'espace bâti ;
- un mode de croissance qui privilégie les hameaux au centre bourg ;
- une extension urbaine importante qui étire et éloigne les tissus urbains déjà constitués ;
- les constructions autorisées au cours des 10 dernières années sont fortement consommatrices en espaces ce qui exerce une pression croissante sur la préservation des espaces agricoles.



La rue de l'Eglise

b. Typologie urbaine

Le noyau ancien du bourg est caractérisé par un parcellaire très hétérogène, constitué de parcelles en lanière ou carrées. Dans l'ensemble les unités foncières sont de petite dimension. Le second rideau des parcelles sur rue est principalement occupé par des parcelles agricoles, des espaces en herbage ou par des vergers.

La structure du centre ancien est dominée par l'organisation de la ferme traditionnelle qui a longtemps formé l'essentiel des constructions rurales.

Les constructions de ce noyau ancien sont caractérisées par une implantation à l'alignement et souvent sur une ou plusieurs limites séparatives. Elles constituent un tissu continu dense. Leur édification a fait appel à l'utilisation de la brique.

De nombreuses parcelles sont demeurées vacantes au sein de l'espace bâti. Cette caractéristique permet d'envisager une densification du tissu et la limitation de la consommation foncière.

Un style architectural remarquable

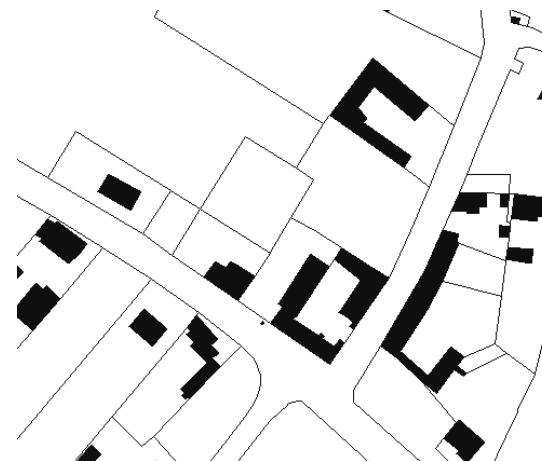
(Les informations ci-dessous sont en partie issues des publications du C.A.U.E. de la Somme)

Les constructions du centre bourg, par l'emploi de matériaux traditionnels type brique de terre cuite, répondent à un style régional particulier. Elles sont représentatives de la reconstruction des années 1920-1930.

Peu pourvue de décors, les ornements apparentes sont le plus souvent des solutions techniques pour lutter contre les intempéries (exemple le soubassement, évitant les infiltrations).

Le nombre de couleurs utilisées est limité. La couleur rouge de la brique industrielle est une référence, les ornements venant, seules, ponctuer cette monochromie. Les lucarnes à bâtières (avec leur toiture à deux pans), les linteaux cintrés, ainsi que les tuiles mécaniques, sont également caractéristiques de cette architecture.

Économiques à construire, ces maisons témoignent aujourd'hui de l'époque de l'entre-deux guerres. Elles ont donc une valeur historique et architecturale, qui montre la nécessité de les préserver.



Une maison traditionnelle

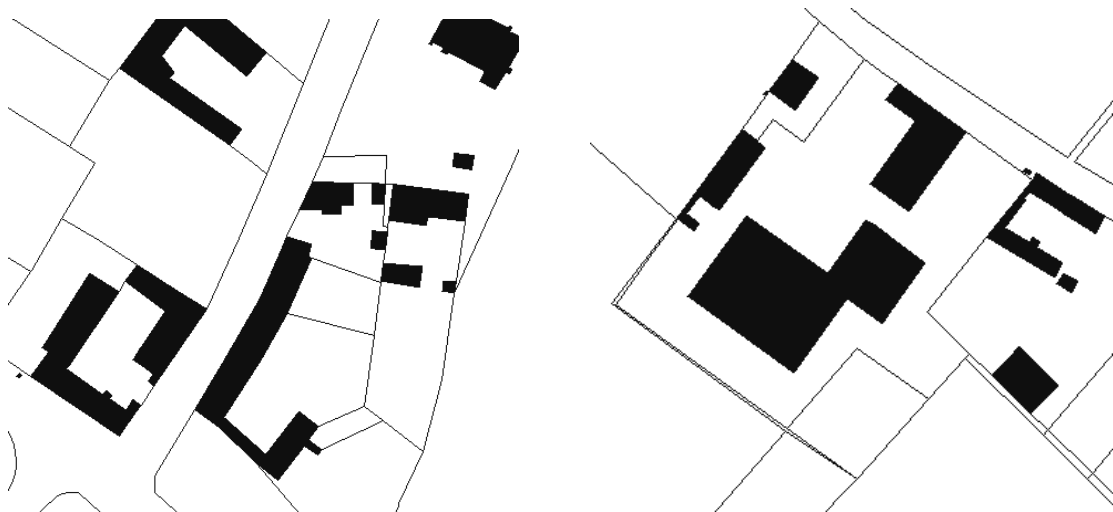


La mairie de Hainvillers

Les corps de ferme concentrent au même endroit des constructions à usage d'habitation, et des bâtiments destinés à l'exploitation agricole (ou élevage). Les bâtiments sont le plus souvent implantés à l'alignement.

L'organisation des parcelles et des constructions est très caractéristique : bâtiments implantés en U autour d'une cour carrée ou rectangulaire, parcelles de grandes dimensions, ... En moyenne, l'emprise au sol des corps de ferme est de 33%.

Les constructions, anciennes pour la plupart, représentent un intérêt architectural et urbain important.



Un ensemble organisé autour d'une cour intérieure



Un accès fonctionnel à la voie publique



Des murs aveugles sur rue

Un nombre important de constructions neuves s'est développé au cours des 15 dernières années. Elles sont pour la plupart à l'écart du noyau central du village, sur des terrains avec peu ou pas de végétations.

L'implantation du bâti est différente de celle observée dans le centre bourg. Les constructions sont souvent édifiées en retrait des limites séparatives et des voies donnant un aspect aéré au tissu. Mais la rupture avec la structure urbaine traditionnelle et l'absence d'intégration paysagère impactent fortement le paysage.

Les matériaux diffèrent de ceux majoritairement employés. La brique a, par exemple, complètement disparu.

L'emprise au sol de ces constructions est d'environ 10%.

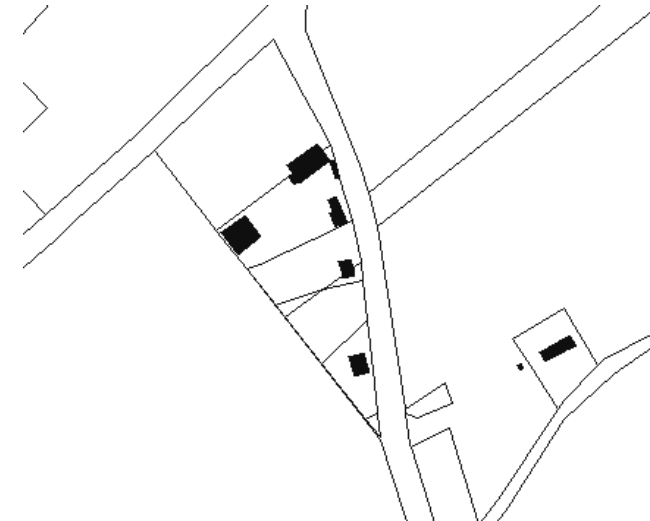
En rupture avec le style architectural de la commune et de l'ensemble régional dans lequel elle s'insère, ces constructions constituent des nuisances à la qualité urbaine d'ensemble de la commune.



Des formes et des couleurs en contraste avec l'existant



Des constructions nouvelles exposées aux regards



c. Le patrimoine bâti

Aucun édifice bâti n'est classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Cependant, comme mentionné plus haut, les constructions du centre ancien présentent un intérêt architectural et patrimonial important car elles portent le témoignage d'une période de construction (celle de l'entre deux guerres).

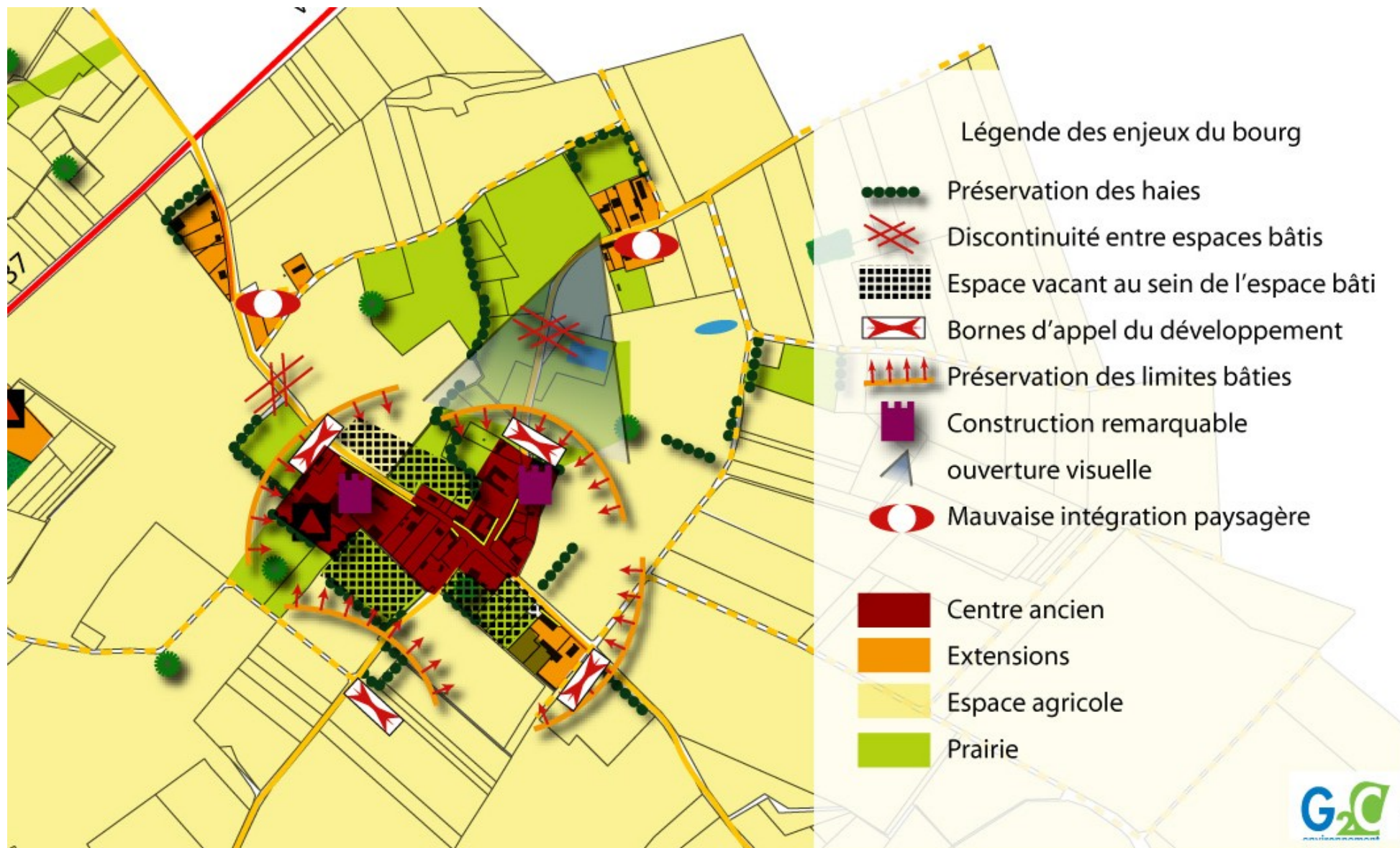


Source : Rapport de présentation - Carte communale - 2013 - G2C Environnement

Deux constructions peuvent également être recensées sur la commune en raison de leur intérêt architectural. Il s'agit tout d'abord de l'église qui par ses dimensions et la place qui lui est associée constitue le seul véritable élément de centralité du village et du corps de ferme imposant situé à la limite Ouest du centre bourg.



d. Synthèse des enjeux urbains



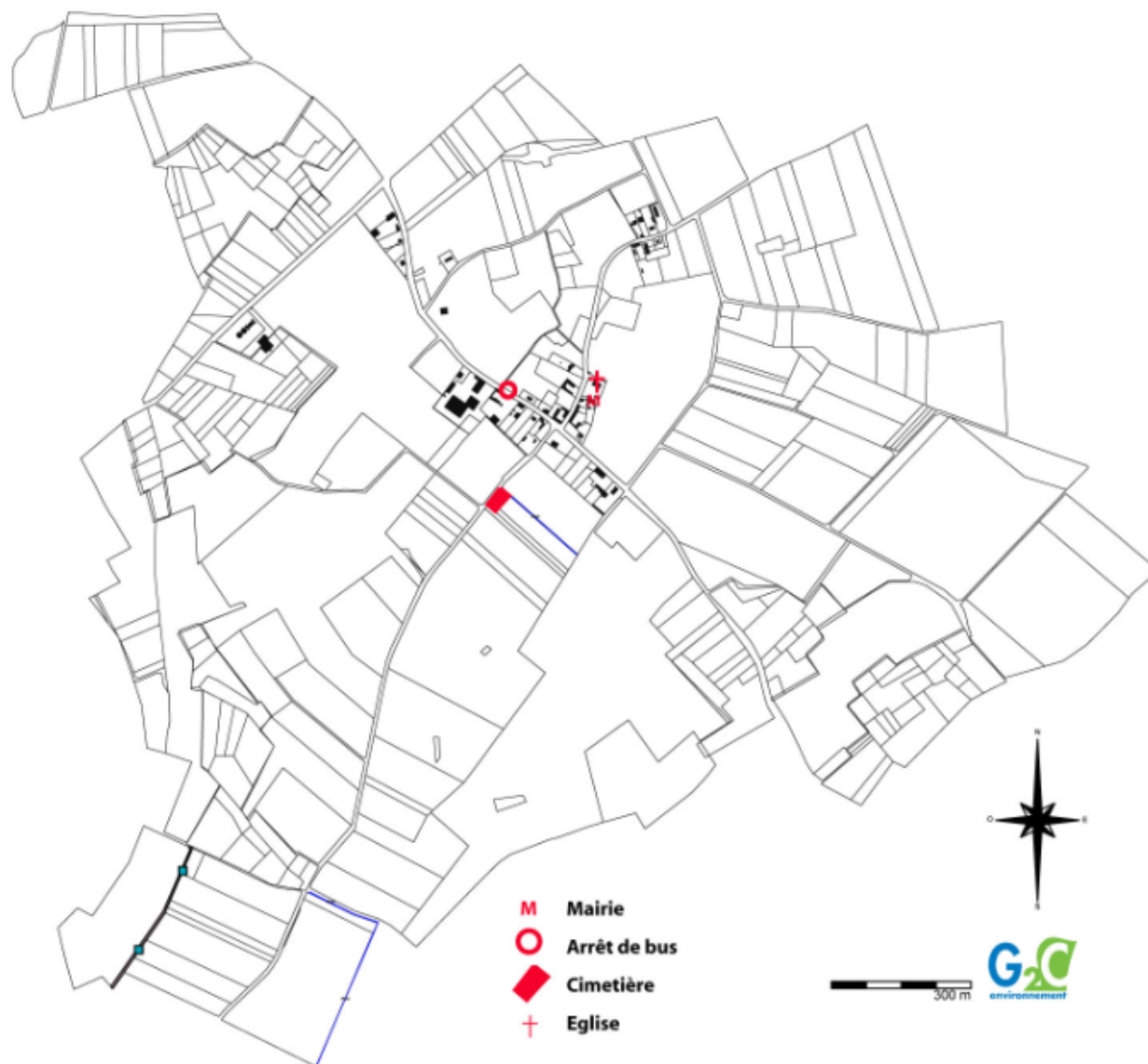
Source : Rapport de présentation - Carte communale - 2013 - G2C Environnement

5. ÉQUIPEMENTS

a. Les équipements de superstructure

La mairie, l'église et le cimetière constituent les seuls équipements de la commune. Le bâtiment de la mairie a également une fonction de salle communale. Ils sont tous, à l'exception du cimetière, localisés dans le centre bourg. Ce dernier se situe en retrait du bourg en direction du Sud du territoire communal.

Historiquement, la commune disposait d'une salle de classe, dans laquelle se trouve aujourd'hui la mairie. Elle a été fermée dans les années 1980, obligeant les élèves à se scolariser dans d'autres communes.



Source : Rapport de présentation - Carte communale - 2013 - G2C Environnement

b. Les équipements et infrastructures de déplacement

Le centre bourg est desservi par deux routes seulement : l'une Nord-est/Sud-ouest et l'autre Nord-ouest/Sud-est. C'est au carrefour de ces deux voies que le bourg s'est développé.

Plusieurs voies non carrossables, notamment la branche nord-est, permettent la desserte des exploitations agricoles. La RD 37 traverse la commune selon un axe Nord-est/Sud-ouest.

C'est la Communauté de Commune du Pays des sources qui a la compétence de la gestion et de l'entretien de la voirie communale



Réseau Viaire

- Route principale
- Routes secondaires
- - - Voies non carrossables



300 m



Source : Rapport de présentation - Carte communale - 2013 - G2C Environnement

Projet approuvé | 2.12.2016

CARTE COMMUNALE • Révision n°1 • Commune de Hainvillers

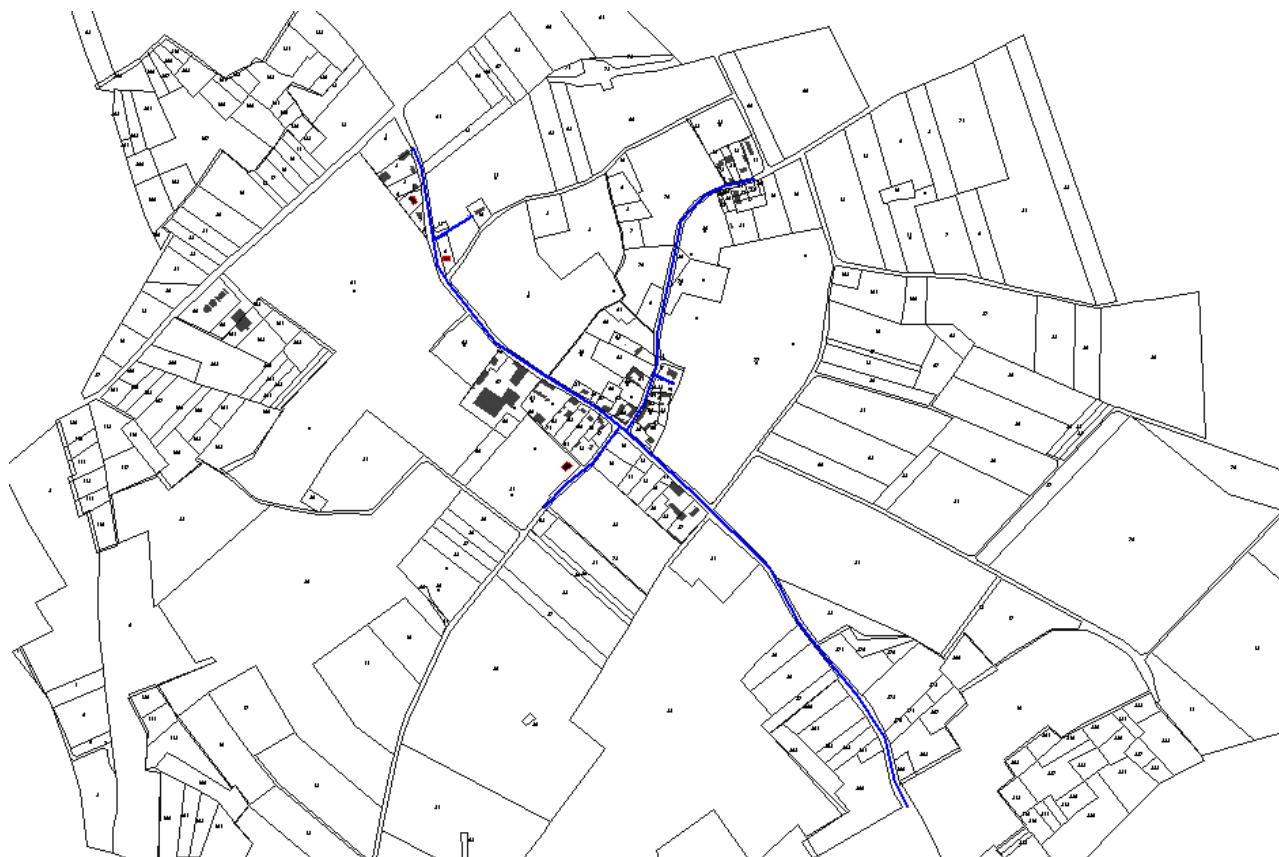
c. Les équipements d'infrastructures

Eau potable

Toutes les constructions sont raccordées au réseau d'eau potable. La gestion du service est sous l'autorité du Syndicat de distribution en eau potable d'Orvillers-Sorel, qui est une régie intercommunale.

La commune de Hainvillers est alimentée en eau potable à partir du captage d'Orvillers. L'eau est envoyée dans un réservoir à Orvillers puis, par l'intermédiaire d'un surpresseur, conduite vers Hainvillers. La commune dispose d'un réservoir de 40 m³. Ce réservoir est suffisant pour la commune et pourrait permettre d'accueillir une population nettement supérieure : en théorie, pour 100 habitants 15 m³/jours sont nécessaires, pour 150 habitants : 22m³/j. Le réservoir est donc suffisant pour accueillir 150 habitants (ce qui assurerait à la commune 2 jours de réserves d'eau).

Le diamètre des réseaux est de 60 mm sur l'ensemble du bourg ce qui autorise également l'accueil d'une population supplémentaire.



Source : Rapport de présentation - Carte communale - 2013 - G2C Environnement

Défense incendie

Pour assurer la défense incendie, la commune dispose de deux citernes. L'une est située à proximité de la Mairie, l'autre au sortir Nord-ouest du bourg.

Le dispositif de protection incendie permet d'assurer la protection de l'ensemble de la population communale.

Assainissement

Disposant d'un SPANC (Service Public d'assainissement non-collectif), la commune de Hainvillers est à jour des dernières normes relatives à l'assainissement autonome.

La commune ne dispose pas de système d'assainissement collectif et n'en a pas pour projet l'élaboration en raison du nombre réduit de construction.

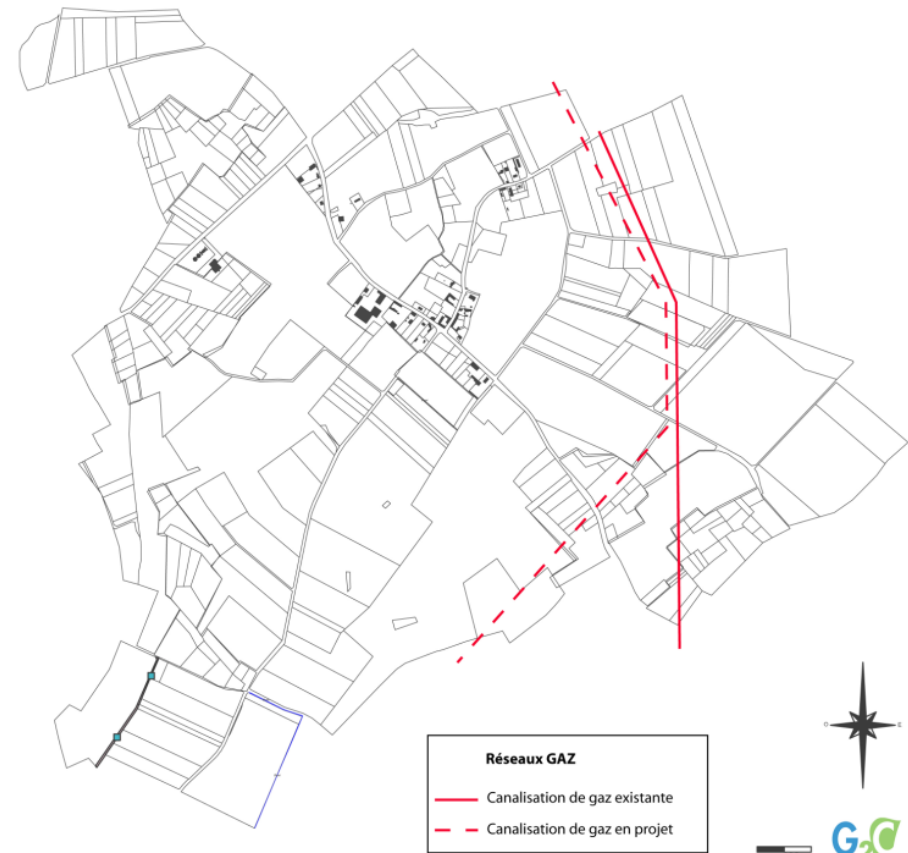
L'approvisionnement en électricité de la commune est géré par le SICAE. Un transformateur neuf a récemment été implanté sur la commune.

L'équipement de la commune en réseau électrique est suffisant pour permettre la protection de l'ensemble des constructions d'habitation de la commune et pour permettre l'accueil d'une population supplémentaire (d'après le SICAE).

La gestion des déchets est partagée entre les ordures ménagères (tri sélectif), ramassées le mercredi matin, et la collecte des déchets papier, qui a lieu une fois tous les 15 jours.

En 2011, une canalisation de gaz parcourait le territoire communal et une seconde était en projet.

Ces canalisations engendrent un périmètre de recul visant notamment l'interdiction de constructions recevant du public. Cependant, vu l'éloignement entre le centre du village et ces infrastructures, il n'y a pas de conséquences pour les constructions existantes (de l'ordre de 150m).



Source : Rapport de présentation - Carte communale - 2013 - G2C Environnement

6. LES RISQUES

a. Risques naturels

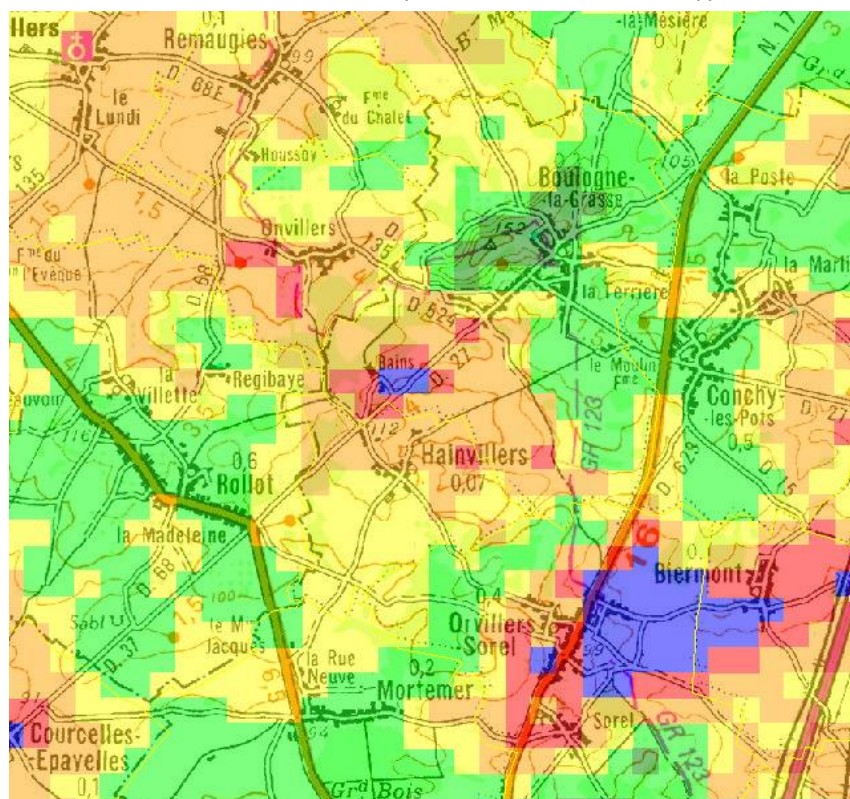
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Le seul arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle a eu lieu en décembre 1999. Des événements de type inondation, coulée de boue et mouvement de terrain ont eu lieu le 25 décembre. L'arrêté est en fait consécutif à l'épisode de tempête survenu ce jour là sur la moitié Nord de la France.

Risque inondation et remontée de nappe sur la commune

La commune est concernée par le risque de remontée de nappe sur une partie importante de son territoire. L'aléa est le plus fort au Nord du centre bourg le long de la RD 37 avec une Nappe sub-affleurante, certaines constructions sont concernées par l'aléa. Le centre bourg et sa périphérie sont concernés par une sensibilité forte à très forte.

Cet aléa expose la population à vulnérabilité réelle. Il doit être pris en compte dans l'aménagement de la commune.



Source : Prim.net - BRGM

Un PPRMt (Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrains différentiels) a été prescrit sur la commune le 18/12/2013. L'enquête publique a eu lieu du 14/12/2015 au 15/01/2016.



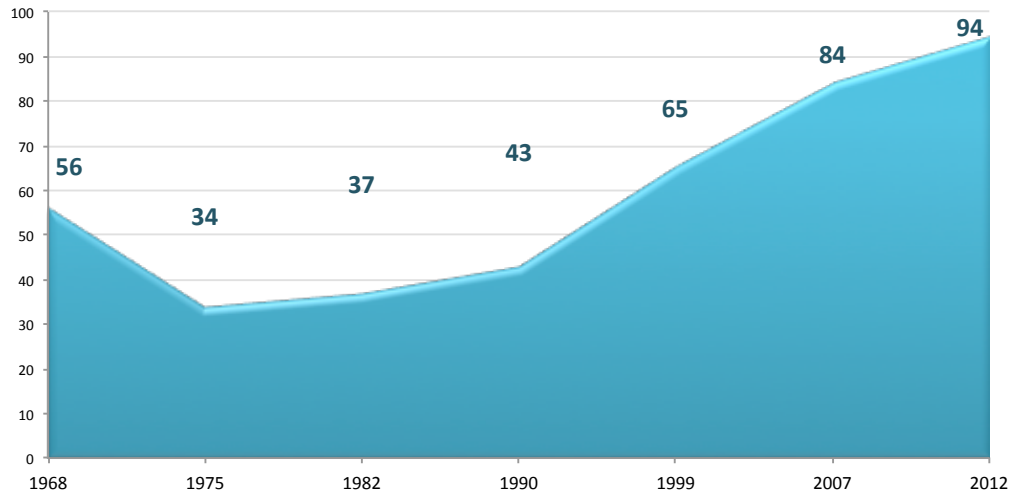
Aucun aléa industriel n'est recensé sur le territoire. Un silo de dimension importante est tout de même situé à l'Ouest du centre bourg le long de la RD 37



C | Portrait socio-économique du territoire

A. LA DÉMOGRAPHIE

Evolution de la population communale entre 1968 et 2012



Source des graphiques : INSEE, RGP 2012

Par rapport aux territoires voisins, la commune se distingue en ayant connu une période de décroissance démographique entre 1968 et 1975. Si à cette même période, le territoire de la Communauté de Communes rencontrait lui aussi une décroissance, celle-ci restait plus mesurée. Le département quant à lui évoluait selon une courbe croissante.

Par la suite, Hainvillers entame sa croissance mais peine à se remettre au niveau. Les années 1990 à 1999, lui permettront de se hisser au niveau du département et de la Communauté de communes, allant même jusqu'à les dépasser sur les dernières années.

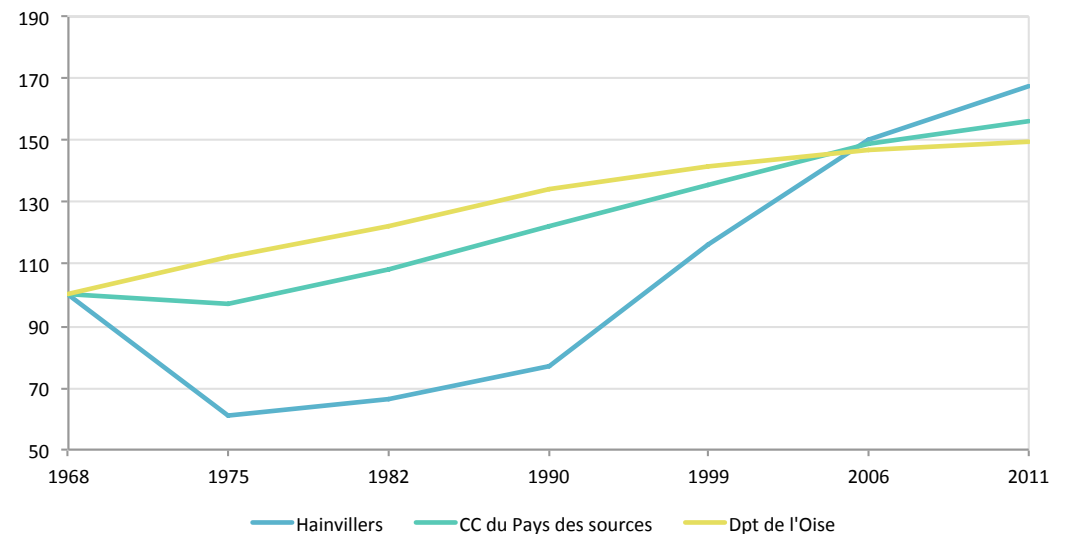
Peuplée en 2012 de 94 habitants, la commune de Hainvillers a connu depuis 1975 une forte croissance démographique, qui a triplé la population.

C'est sur la période de 1990 à 1999 que la croissance a été la plus forte (+51%), soit un taux de croissance annuel moyen de 5%.

Depuis 1999, le rythme de croissance a ralenti. En moyenne, par an, il est passé à 3% entre 99 et 2007 et à 2% entre 2007 et 2012.

L'évolution communale est légèrement inférieure à celle que l'on retrouve sur les territoires voisins (125% pour La Neuville sur Ressons, et 83% pour Orvillers Sorel).

Croissance démographique comparée entre 1968 et 2011 (Base 100)



L'étude des indicateurs démographiques permet de constater que la baisse de population entre 1968 et 1975, est due à un solde migratoire fortement négatif.

Après cette phase de « dépeuplement » qui coïncide avec la période d'exode rural recensée en France, la commune a retrouvé une croissance. D'abord grâce à un solde naturel fort qui montre le regain d'intérêt du territoire pour une population jeune, puis grâce à un solde migratoire qui a lui aussi retrouvé un solde positif.

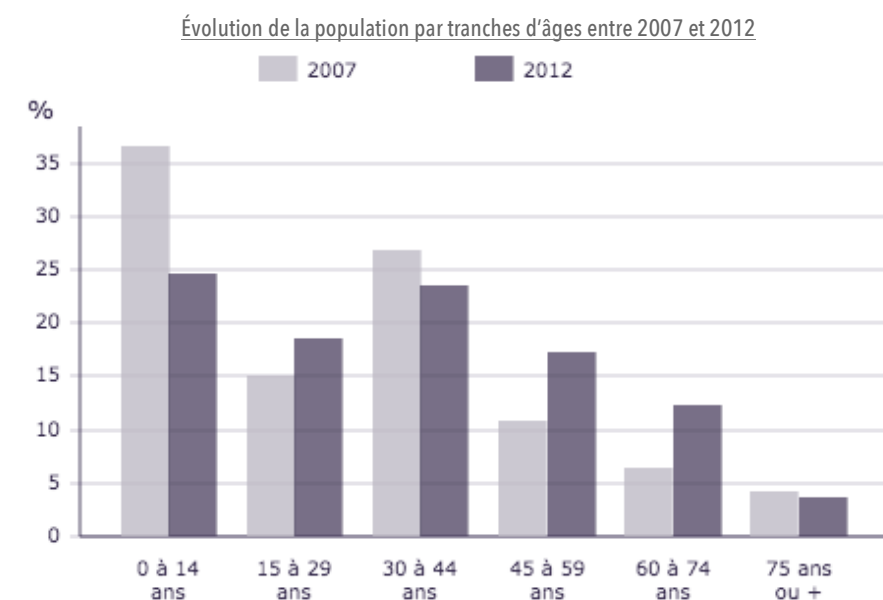
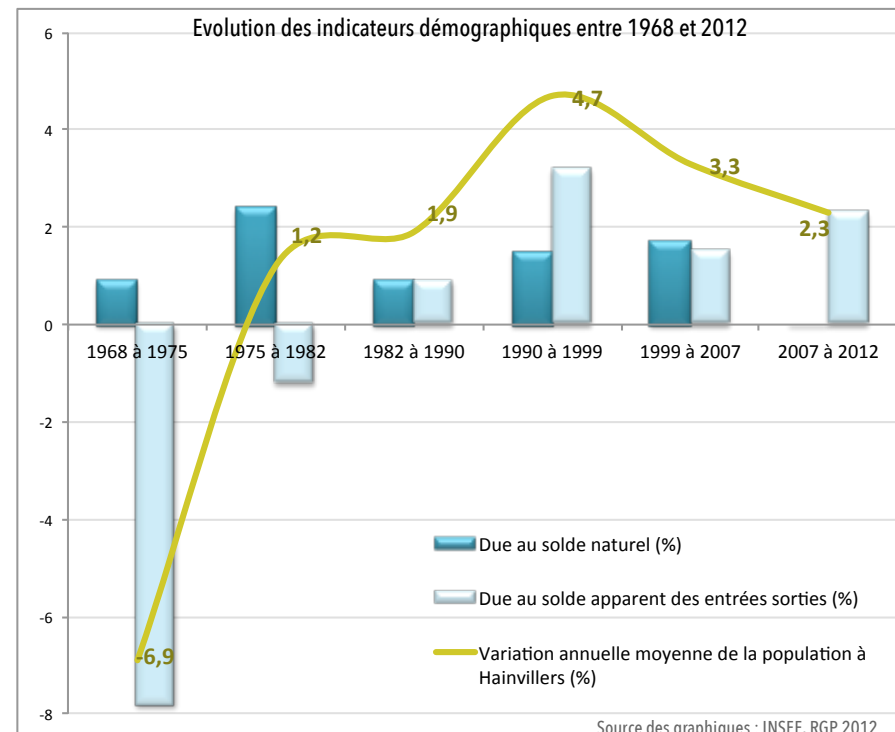
1990-1999 a constitué le pic migratoire pour la commune. Combiné à un solde naturel toujours important, il explique la forte croissance enregistrée sur la commune à cette période.

Depuis, le solde migratoire reste positif et relativement élevé mais c'est le solde naturel qui peine à se maintenir. La population arrivée dans les années 90 vieillit et on peut se demander si aujourd'hui la commune ne deviendrait pas moins attractive pour les jeunes qui recherchent de plus en plus de proximité avec des équipements (scolaires, sportifs,...) et les lieux d'emplois.

L'évolution de la population par tranches d'âges entre 2007 et 2012 tend à confirmer cette hypothèse. En effet, on observe une très forte baisse des moins de 14 ans et des 30-44 ans. A l'inverse les classes d'âges de plus de 45 ans sont en hausse ainsi que les 15-29 ans, représentant probablement les familles arrivées dans les années 90.

On peut alors supposer que la commune attire désormais des familles en second voire troisième parcours résidentiels à la recherche de calme et de tranquillité.

Une tendance à confirmer dans les années à venir.

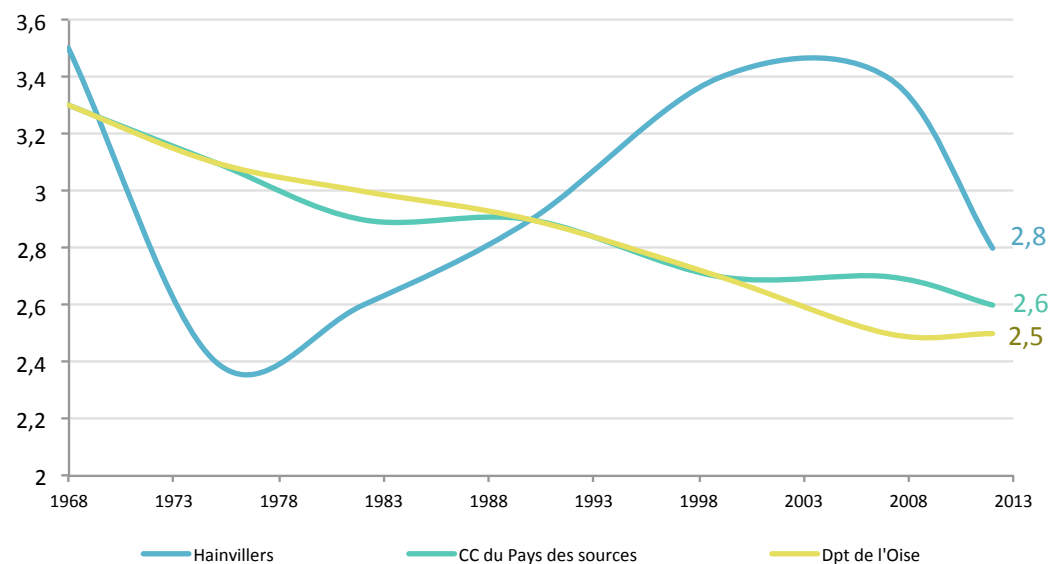


La commune d'Hainvillers recense néanmoins une taille des ménages supérieure à celle des entités de comparaison. Avec 2,8 personnes par ménages en 2012, la taille moyenne des ménages communaux est en forte baisse après avoir atteint une moyenne de 3,4p/men au début des années 2000, mais reste bien au-dessus de la moyenne nationale qui est de 2,2.

Au regard des tendances observées précédemment et actuellement à l'œuvre sur le territoire, la taille moyenne des ménages d'Hainvillers devrait poursuivre une courbe descendante en l'absence de phénomène significatifs d'accueil de nouvelles populations (exemple : réalisation d'une opération d'aménagement de plusieurs logements).

Il en va de même pour l'indice de jeunesse. Pointant à 1,3 en 2012, soit un rapport favorable aux jeunes, l'évolution que connaît actuellement la commune risque de faire baisser ce rapport dans les années à venir.

Comparaison de l'évolution de la taille des ménages entre 1968 et 2012



Source des graphiques : INSEE, RGP 2012

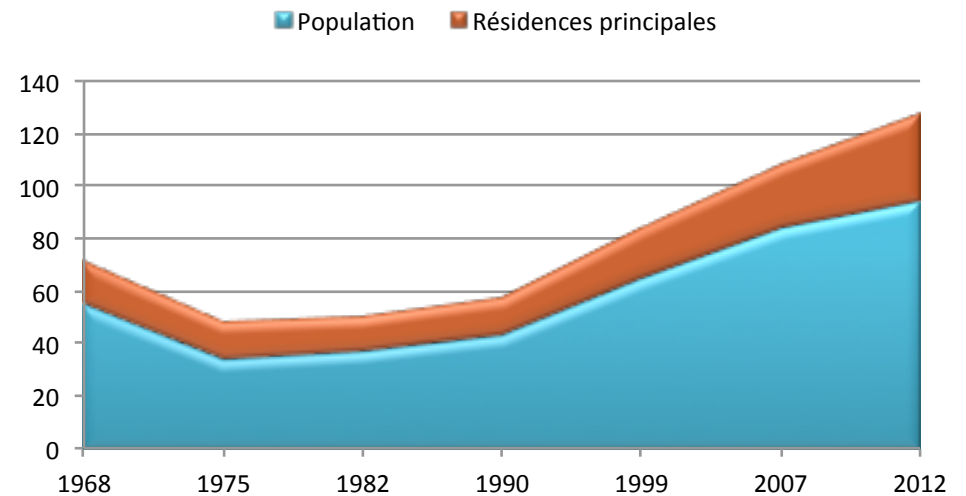
B. LE PARC DE LOGEMENTS

Le nombre de logements total présents sur la commune après avoir connu une période de stagnation entre 1968 et 1990 (se stabilisant autour de 19 unités) a fortement augmenté depuis 1990. Entre 1990 et 2006, le nombre de logement est passé de 19 à 27 unités soit un taux de croissance annuel moyen de 2,22%. Mais c'est entre 1999 et 2007 que la croissance a été la plus forte. Entre ces deux dates le parc est passé de 21 à 27 unités soit un taux de croissance annuel moyen de 3,66%.

La dissociation entre la croissance démographique élevée et la croissance du parc de logement plus mesurée qu'a connu la commune au cours des 40 dernières années s'explique selon la municipalité par le repeuplement de grandes constructions. Ces dernières autrefois occupées par des personnes âgées seules sont au fur et à mesure habitées par des familles. Ce phénomène explique également l'importance du nombre moyen de personnes par ménages sur la commune.

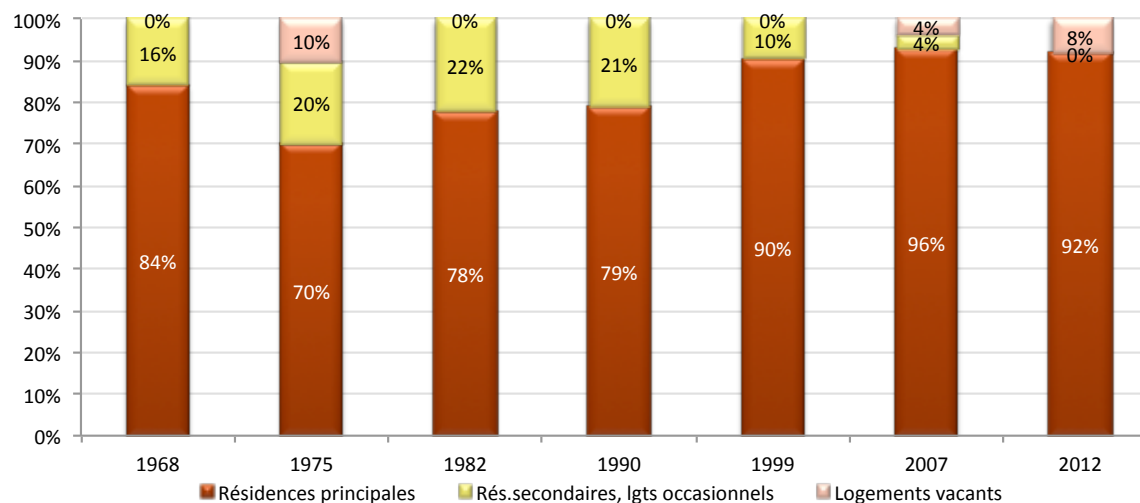
En moyenne, sur les 10 dernières années environ 1 logement est produit chaque année.

Évolution comparée de la population et des résidences principales entre 1968 et 2012



Source des graphiques : INSEE, RGP 2012

Évolution de la composition du parc de logements entre 1968 et 2012

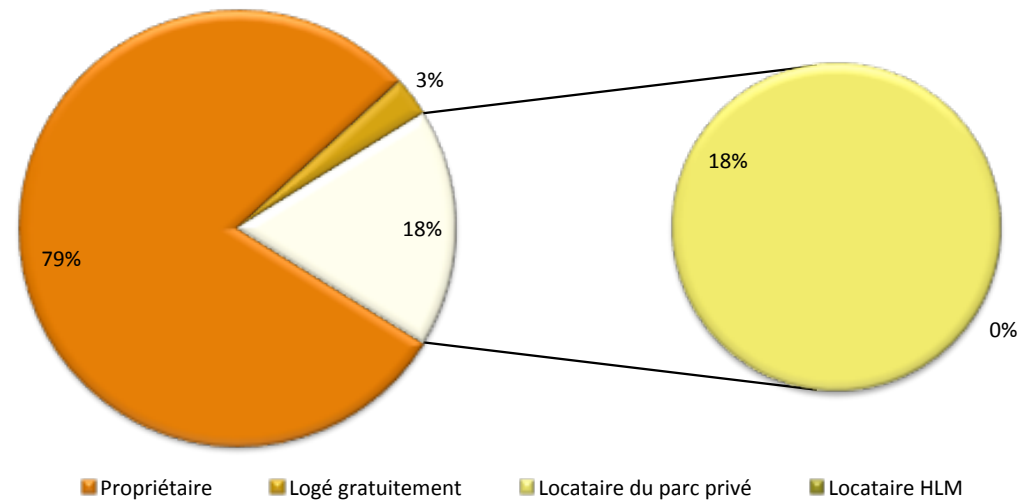


Alors que les résidences secondaires représentaient environ 20% de la totalité du parc jusque dans les années 90, il n'y en a plus de recensées aujourd'hui. Cette diminution s'est faite au bénéfice des résidences principales qui représentaient 79% du parc en 1990 contre plus de 90% aujourd'hui. Cette évolution explique le fait que la commune ait pu connaître dans un premier temps une croissance démographique sans croissance du parc de logements.

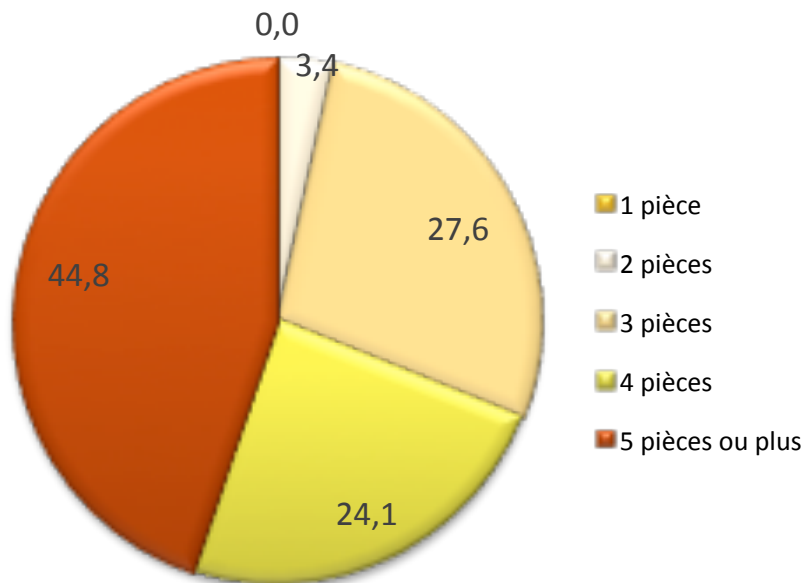
Alors que la vacance a toujours été très faible, le dernier recensement enregistre près de 8% de vacance. Une évolution récente qui pose la question de la capacité des constructions existantes à attirer de nouveaux habitants et notamment les jeunes familles.

La plupart des ménages sont propriétaires de leur logement. La commune compte néanmoins 18% de résidences principales en location. Bien qu'il ne s'agisse que d'une offre locative privée, cette diversification est intéressante et louable pour une commune de cette taille.

Statut d'occupation des résidences principales



Source des graphiques : INSEE, RGP 2012



Les logements de 4 pièces et plus représentent à eux seuls près des trois quarts des logements de la commune. Comme beaucoup de communes rurales, la taille des logements est peu diversifiée. Elle correspond à Hainvillers à une offre quasi-exclusive en maison individuelle (en 2007, seul un logement était répertorié comme étant un appartement).

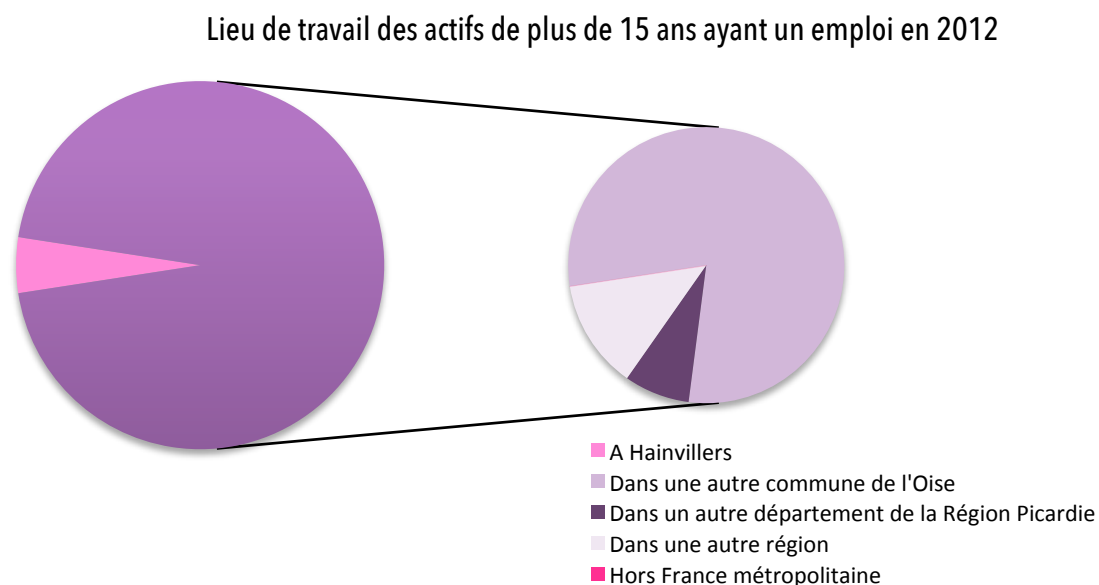
Entièrement détruit pendant la première guerre mondiale, la plupart du bâti date de la période allant de 1918 à 1949.

C.ÉCONOMIE

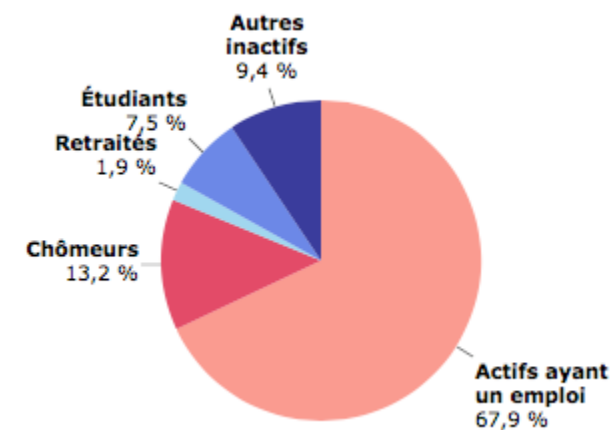
a. Données socio-économiques

En 2012, 80% de la population de 15 à 64 ans sont des actifs dont 70% ont un emploi.

Seulement 4 emplois sont recensés sur la commune ce qui oblige les actifs à une mobilité importante. 94% d'entre eux se déplacent, majoritairement dans le département.



Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012



Source des graphiques : INSEE, RGP 2012

L'attractivité d'un territoire doit être séparée en deux : l'attractivité au regard de l'emploi, et l'attractivité au regard de l'intérêt commercial.

Hainvillers est située en espace à dominante rurale et n'est pas, au sens de l'INSEE, dans l'aire urbaine d'une agglomération (40 % des actifs d'une commune travaillant dans une agglomération offrant au moins 5 000 emplois).

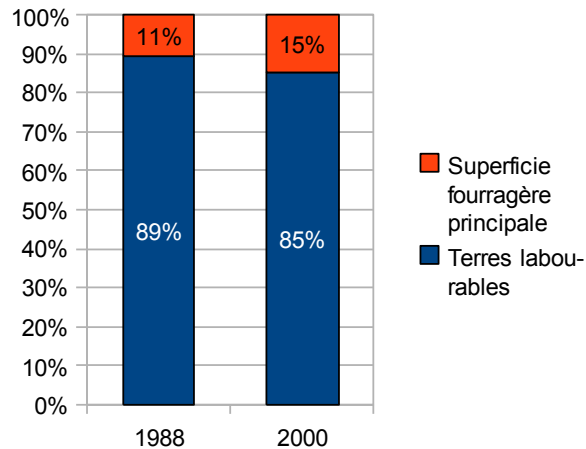
Pour ce qui est de l'attractivité commerciale, la commune est dépendante de Montdidier qui constitue le pôle rural le plus proche. Ressons-sur-Matz constitue le second pôle rural le plus proche.

b. Activités économiques de la commune

La seule activité économique recensée sur le territoire est l'agriculture. Aucun commerce, aucunes activités industrielles ou artisanales ne sont recensées sur le territoire.

La commune a fait l'objet d'un premier remembrement agricole en 1968.

Évolution de la répartition entre terres labourables et superficie fourragère



3 exploitations sont présentes sur le territoire communal. 2 d'entre elles sont la propriété d'exploitants retraités qui continuent d'avoir une activité agricole de faible dimension. L'activité agricole a fortement diminué au cours des dernières décennies. La Surface Agricole Utile est passée de 235 ha en 1988 à 245 soit une légère augmentation. L'évolution de la répartition entre terres labourables et superficie fourragère fait état d'une augmentation de cette dernière.

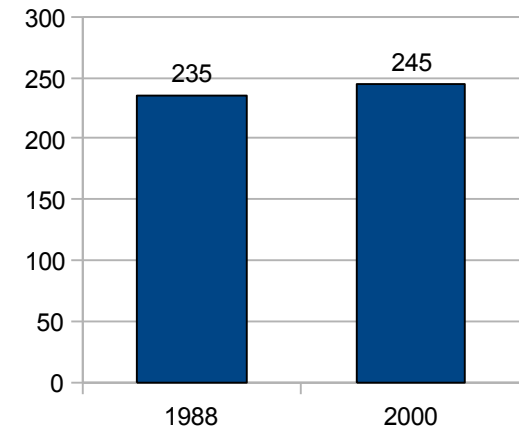
Des élevages de bovins sont présents sur le territoire communal. Le nombre de bovins est en très forte diminution. Il est passé entre 1988 et 2000 de 68 à 34 unités soit une division par deux.

Environ 1/3 des terres agricoles de la commune sont exploitées par des exploitants originaires de celle-ci.

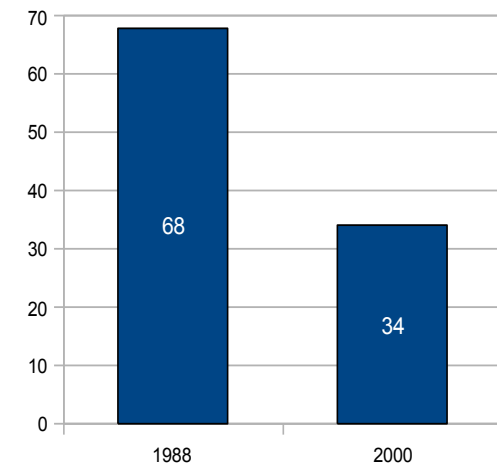
NORIAP est la société qui gère le Silo à Graines situé sur la limite Ouest de la commune le long de la RD 37. Le site n'engendre pas d'emplois permanents. Plusieurs employés sont présents uniquement en période de moisson.

Les exploitations agricoles sont essentiellement céréalières.

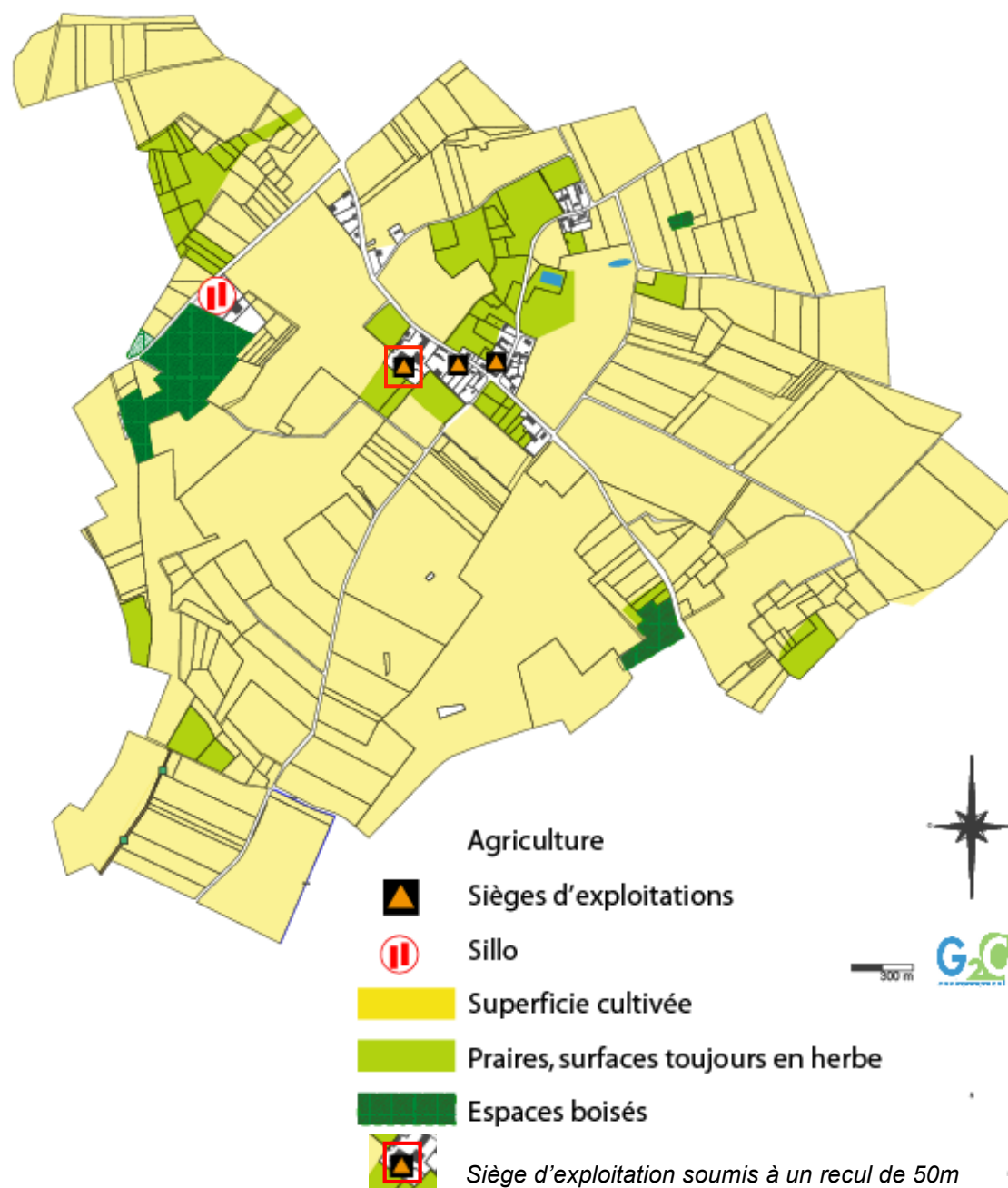
Évolution de la SAU



Évolution du nombre de bovins

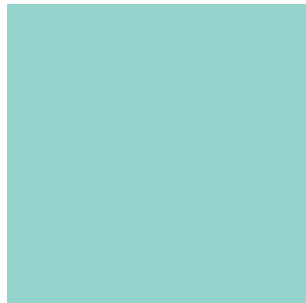


Source : statistiques locales 2006



Source : Rapport de présentation - Carte communale - 2013 - G2C Environnement

II.



Prévisions de développement

Dans sa délibération motivant la révision de la Carte Communale, la commune d'Hainvillers a défini les objectifs d'aménagement suivants :

- Mise en compatibilité avec le SCOT de la communauté de communes du Pays des Sources,
- Bilan et éventuels ajustements des zones constructibles suite aux évolutions du tissu urbain depuis l'opposabilité de la carte communale en 8 Avril 2013.

Ces choix n'impactent que très peu le projet de développement résidentiel mis en œuvre par la Carte Communale approuvée en 2013. Il s'agit principalement d'ajuster certaines des limites des zones urbaines constructibles pour assurer plus de cohérence ou pour permettre la réalisation d'annexes mais les grandes limites à la constructibilité demeureront presque inchangées entre les deux documents d'urbanisme.

Les éléments présentés ci-après s'attachent à rappeler le projet de développement démographique constitué en 2013 tout en l'actualisant et en le rapportant aux capacités de développement de l'habitat encore présents et aux objectifs portés par le SCOT.

1. RAPPEL DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT PORTÉ PAR LA CARTE COMMUNALE DE 2013

Source : Rapport de présentation de la carte communale - 2013 - G2C Environnement

« Objectif de croissance démographique de la commune :

La commune choisit un objectif de croissance intermédiaire entre les grandes tendances observées plus haut. Le nombre de 120 habitants en 2020 se situe en deçà de ce qui aurait été observé en cas de poursuite de la tendance constatée entre 1990 et 2010. Il est au-delà du rythme de croissance observé au cours des cinquante dernières années sur le territoire communal et le territoire élargit. Ce choix s'explique à la fois par la volonté de répondre à la forte pression démographique et foncière que le territoire communal subit et par la volonté de maîtriser le développement démographique de manière à contrôler l'accroissement des investissements rendus nécessaire par l'accueil d'une population nouvelle. »

« Évaluation des besoins fonciers :

Objectif démographique 2020	120
Nombre de logements nécessaires pour assurer le desserrement des ménages en place en 2010 (passage de 3,4 à 3 personnes par ménages)	+3
Logements supplémentaires nécessaires pour accueillir la population	+6
Total besoin en logements	9
Besoins fonciers (700 m ² par logements)	6 300
Besoins fonciers pondérés de la rétention foncière (50%)	12 600 m²

La carte communale doit donc dégager un potentiel constructible d'environ 12 600 m²

2. ACTUALISATION EN 2016 ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AJUSTÉES

a. Bilan de la carte communale

Au cours des 3 ans d'application de la carte communale, une seule construction a été réalisée sur les 9 prévus à horizon 2020. La population estimée est de 98 habitants en 2016, là où la carte communale ambitionnait une population de 110 habitants en 2015.

On peut ainsi noter que la carte communale de 2013 était plutôt optimiste quant au développement du territoire.

b. Prévisions de développement démographique sur 10 ans : Horizon 2026

- Pour Hainvillers : « Les autres villages, plus éloignés des équipements, des commerces, des services, des équipements, peuvent atteindre un taux de variation annuel moyen de la population de 0,80% à 1%. »

Sur la base de 2,4 personnes/logement en 2030	Pop 2012	Résid princ 2012	2020		Résid princ 2020	2030		Résid princ 2030
PÔLE RESSONS	3 701	1 521	4 111	4 127	1 720	4 692	4 732	1 972
RESSONS-SUR-MATZ*	1632	722	1 853	1 860	775	2 172	2 190	913
CUVILLY*	645	240	704	707	295	785	792	330
LA NEUVILLE SUR RESSONS*	232	77	253	254	106	283	285	119
MARGNY-SUR-MATZ*	512	193	559	561	233	624	629	261
MARQUEGLISE*	470	200	513	515	215	572	578	241
RICQUEBOURG	210	89	229	230	96	256	258	108
BOURG STRUCTURANT								
CONCHY-LES-POTS*	630	238	698	704	293	795	810	337
VILLAGES								
BELLOY*	98	39	104	106	44	113	117	49
BIERMONT*	170	71	181	184	77	196	203	85
BOULOGNE-LA-GRASSE*	477	185	508	517	215	551	571	238
HAINVILLERS*	80	32	85	87	36	92	96	40
LABERLIERE	172	68	183	186	77	199	206	86
LATAULE	124	50	132	134	56	143	148	62
MAREUIL-LA-MOTTE	596	215	635	646	269	688	713	297
MORTEMER*	200	87	213	217	90	231	239	100
ORVILLERS-SOREL*	510	195	544	552	230	589	610	254

*Commune où le chiffre 2012 a été actualisé sur la base des données communiquées par la commune

A noter que les prévisions chiffrées du SCOT intégraient pour Hainvillers en 2012 une population de 80 habitants et de 32 logements.

Hors, les chiffres officiels de l'INSEE pour l'année 2012 étant désormais disponibles, on constate que le nombre d'habitants recensé sur la commune était finalement de 94 habitants et le nombre de logements de 37.

C'est sur ces chiffres officiels de l'INSEE que sont basés les calculs de la carte communale qui vont suivre, ce qui explique la légère différence avec les chiffres inscrits au SCOT.

La projection démographique portée par la nouvelle carte communale est basée sur celle préconisée par le SCOT soit un taux de variation annuel moyen d'environ 1%.

Sur la base de 98 habitants en 2016 (estimation communale), la poursuite d'un TCAM d'1%/ an induit un objectif de 108 habitants en 2026 (horizon 10 ans de la carte communale) et de 113 habitants en 2030 (prévisions du SCOT). Pour l'atteinte de ces objectifs, les besoins fonciers ont été calculés de la manière suivante :

Situation en 2012	
Population en 2012	94
Habitants/logement	2,8
Nombre de logements	37

Prévisions pour 2026		Besoins en logements
Prise en compte des phénomènes internes au territoire		
Variation de la taille des ménages (Desserrement)	2,5	4
Renouvellement du parc		-1
Variation des logements vacants et résidences secondaires		0
		3
Objectif d'accroissement de la population		
TCAM 1%/an	108	5
Total des besoins en logements		8

Optimisation des capacités du tissu urbain actuel	
Capacité urbaine existante (m²)	3076
Coef de rétention foncière sur capacité urbaine	0,5
Capacité urbaine mobilisable (m²)	1538
Potentiel de logements réalisable dans le tissu urbain actuel (moy. 800m²/log)	2
Besoins résiduels en logements après optimisation du tissu urbain	6

Besoin foncier pour répondre aux objectifs de population fixés	
Foncier par logement (m²)	800
Répartition	100%
Logements	6
Besoin net total (ha)	0,50
coef retention	0,20
Besoin brut (ha)	0,60

Le desserrement des ménages est un phénomène important et clairement à l'œuvre sur le territoire communal (cf diagnostic). Les prévisions du SCOT sont basées sur une taille moyenne des ménages à 2,4. Néanmoins, Hainvillers a toujours eu un profil familial et pour prendre en compte cette composante, la carte communale a limité la baisse de la taille moyenne à 2,5p/mén. à horizon 10 ans.

Le projet prend également en compte le potentiel de renouvellement du tissu urbain, Hainvillers comptant de grands logements anciens qui pourraient se diviser ou des bâtiments agricoles qui pourraient changer de destination. Même si aucun projet n'a été émis en ce sens, la carte communale intègre cette éventualité.

La capacité urbaine a été mise à jour suite aux évolutions du tissu urbain pendant l'application de la carte. En 2016, les dents creuses représentent environ 3000m². Cette capacité est pondérée par un coefficient de rétention foncière. Assez élevé, il correspond néanmoins à ce qui est observé dans les zones rurales et d'autant plus sur Hainvillers où le tissu urbain existant a très peu évolué ces 20 dernières années malgré la constructibilité des terrains.

Le foncier par logement a été ajusté par rapport à la première version de la carte communale. La moyenne de 700m² inscrite précédemment est apparue très optimiste au regard des demandes et des constructions qui se réalisent sur le territoire communal (en moyenne 1000 à 1200m²). Les élus souhaitant néanmoins limiter la consommation foncière, le besoin foncier a été ajusté sur 800m² en moyenne.

La rétention foncière appliquée pour les zones d'extension est moins importante que celle des zones urbaines car il est fréquemment observé que les propriétaires sont plus enclins à mettre en vente ces secteurs et les acheteurs plus intéressés par des terrains nus hors zone urbaine dense.

3. TRADUCTION GRAPHIQUE DES OBJECTIFS D'ACCUEIL DE LOGEMENTS



Les disponibilités au sein du tissu urbain actuel représentent 3 076m².

Les secteurs en extension sont tous issus de la carte communale précédente et reconduits pour les années à venir.

Ils fournissent un potentiel de 6 500m², soit une offre cohérente et compatible avec les besoins exprimés ci-avant.

III.



Justification de la délimitation des zones

La présente révision de la carte communale n'entraîne que des ajustements de la zone constructible définie en 2013. Ainsi plusieurs de ses principes peuvent être reconduits.

1. RAPPEL DES JUSTIFICATIONS DE LA CARTE COMMUNALE DE 2013

Source : Rapport de présentation de la carte communale – 2013 – G2C Environnement

« Favoriser la constructibilité en continuité directe avec l'enveloppe bâtie existante du centre bourg, préserver les hameaux.

La délimitation du périmètre constructible s'appuie préalablement sur les espaces bâtis existants.

- Limiter le développement de constructions en double rang
 - Lorsqu'une profondeur trop forte de parcelle ne permet pas de s'appuyer sur la limite parcellaire le périmètre constructible est rapproché de la construction principale de manière à empêcher les possibilités de développement de constructions en double rang. C'est pourquoi la limite du périmètre constructible est le plus souvent située à moins de 30 mètres des voies. Cet objectif vise d'une part à maîtriser l'évolution démographique de la commune à ses capacités d'accueil en matière de réseaux notamment. Il vise d'autre part à préserver l'organisation villageoise initiale de la commune et préserver sa qualité paysagère.
- Ne permettre que le développement des terrains desservis
 - En dehors de ce principe, les secteurs d'extension sont prédéfinis par la présence de réseaux. En effet, le zonage s'appuie sur des dessertes en voirie et réseaux existantes (alimentation en eau potable, défense incendie). La définition de nouveaux secteurs actuellement non desservis nécessiterait d'envisager des travaux d'extension des réseaux d'alimentation en eau potable pour lesquels la commune ne dispose pas des ressources suffisantes. Aussi, la municipalité a-t-elle décidé d'ouvrir à urbanisation uniquement les secteurs appartenant à une unité foncière desservie par les réseaux ou ne nécessitant pas d'investissements majeurs de la part de la commune.
- Limiter le développement des hameaux
 - L'organisation communale des espaces bâtis est fondée sur un centre bourg étoffé et des écarts dans lesquels le nombre de construction est limité. La commune a souhaité conserver cette organisation initiale et limiter le développement des hameaux au profit des espaces bâtis du centre du village. La commune a en particulier souhaité y limiter les constructions en raison de la faiblesse ou de l'absence des réseaux et de l'absence par endroit de défense incendie. Les extensions prévues par la carte communale sont toutes situées dans la continuité du centre du village. Les hameaux ne font l'objet d'aucune extension significative.

Maintenir la qualité des paysages sensibles de la commune

Les paysages naturels de la commune constituent une des richesses importantes du territoire communal. Le maintien des caractéristiques qualitatives de la commune s'appuie sur des orientations précises qui ont conduit à la délimitation du périmètre constructible. Ils visent particulièrement :

- ▶ la préservation de la trame verte communale,
- ▶ la protection des vues et perceptions de qualité sur les limites bâties.

Les secteurs urbanisés de Hainvillers sont entourés d'espaces cultivés, haies, espaces boisés, prairies et jardins. Cette trame végétale omniprésente joue un rôle fondamental à la qualité de paysagère de la commune et participe à l'intégration du bâti existant dans le paysage. La délimitation des secteurs constructibles s'appuie par conséquent sur les éléments tels que les constitutions boisées (haies) afin de permettre une bonne intégration des nouvelles constructions et de ne pas porter atteinte à l'appréciation qualitative du village.

Par ailleurs, la délimitation du périmètre constructible cherche à préserver les secteurs de sensibilité paysagère liés au relief qui dégagent des perceptions visuelles larges ou des franges bâties de qualité. C'est en la raison pour laquelle le secteur de développement situé entre le village et le hameau situé au Nord du territoire communal n'a pas été retenu.

Préserver les nouvelles constructions des risques connus

La commune est notamment caractérisée par la présence du risque remontée de nappe et retrait gonflement des argiles. Le projet communal, dans le respect des orientations supra communales en matière de PLU vise à limiter le développement de nouvelles constructions dans les secteurs de risque connu. C'est une des raisons pour lesquelles le secteur 4 n'a pas été retenu (car concerné par un aléa fort du risque remonté de nappe).

Concilier développement urbain et développement agricole

Une exploitation agricole importante est située à l'Ouest du centre du village. Celle-ci est caractérisée par la présence d'une stabulation et d'engins agricoles aux dimensions importantes liées à l'activité céréalière. La faible dimension de la voie d'accès oblige de prévoir un recul de l'autre côté de celle pour permettre l'accès des engins agricoles au siège d'exploitation.

Cette volonté de permettre le fonctionnement des exploitations agricoles présentes se traduit notamment par le fait que le secteur de développement potentiel n°3 ne soit que partiellement retenu.

Secteurs de développement potentiels lors de la mise en place de la carte communale de 2013



Source : Rapport de présentation - Carte communale - 2013 - G2C Environnement

2. ÉVOLUTION DES LIMITES DE ZONES

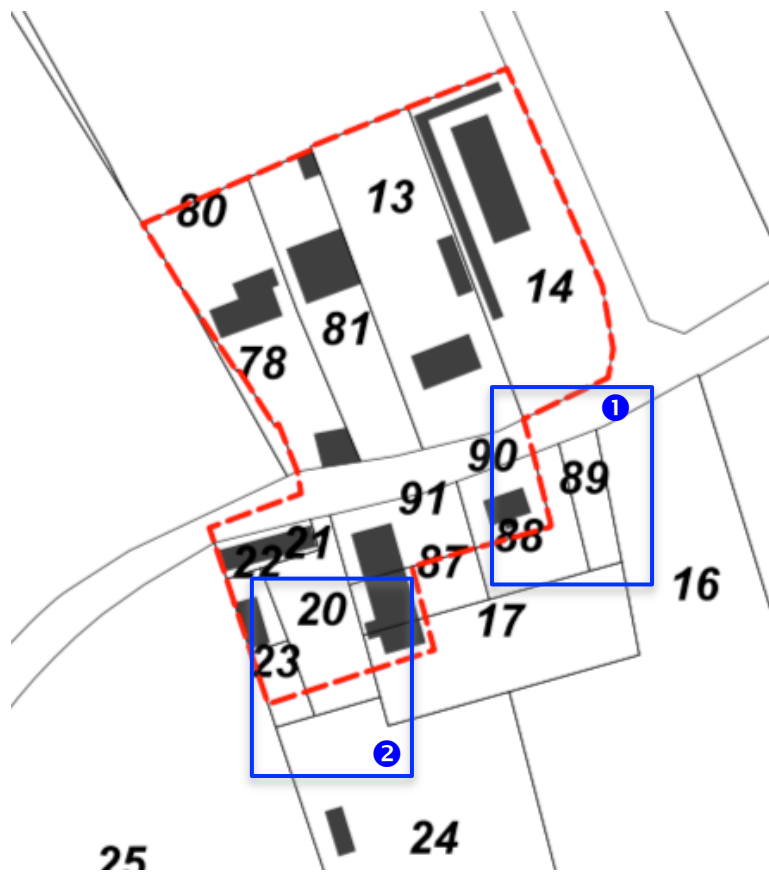
a. Ajustement de la zone constructible pour permettre l'évolution des constructions (extensions, annexes à l'habitation)

Au hameau de la rue d'en Bas, la limite est ajustée ainsi :

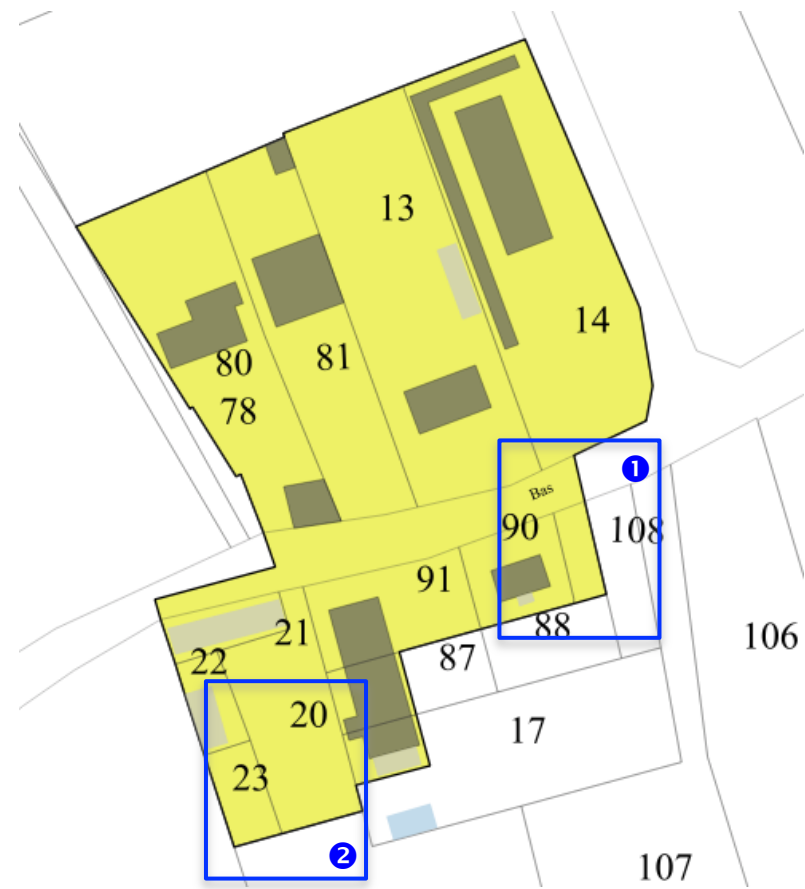
❶ La limite de la zone constructible est légèrement étendue pour intégrer le jardin de la propriété située sur la parcelle 90. En effet, les parcelles 90 et 88 forment une seule et même propriété (cf photos pages suivantes) mais le zonage de la précédente carte communale n'avait inclus dans la zone constructible que la maison limitant les possibilités d'extension et d'évolutions (annexes, piscine,...) de la propriété.



❷ La limite de zone est recalée sur la limite parcellaire afin d'offrir plus de souplesse à l'évolution des constructions et d'assurer plus de cohérence dans le traitement de la limite de zone.

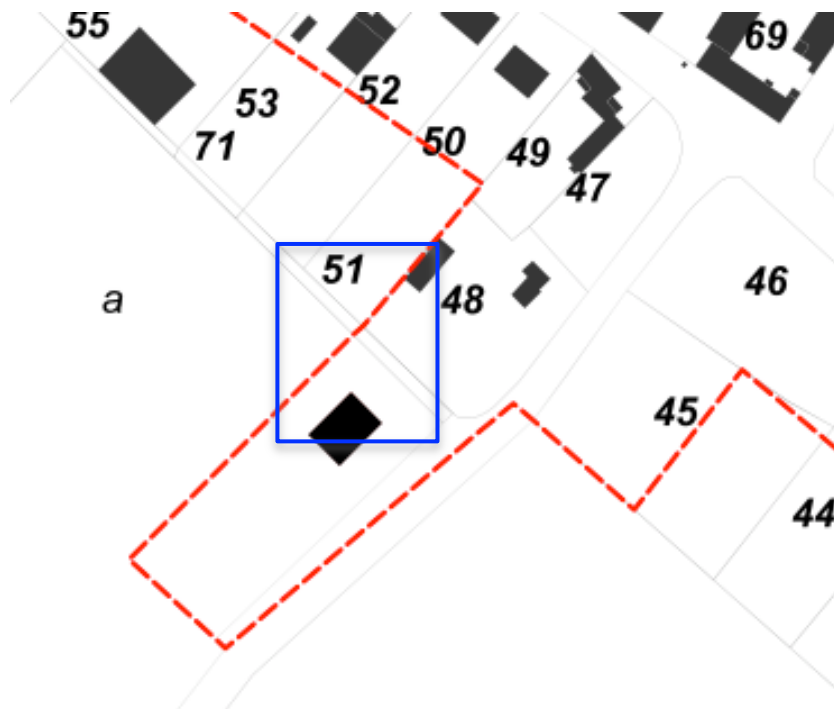


CARTE COMMUNALE 2013

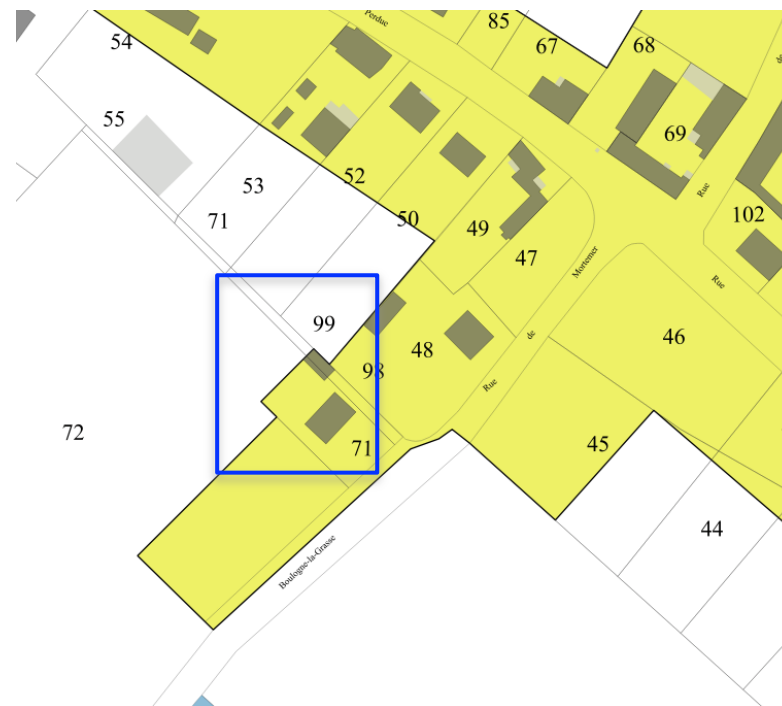


CARTE COMMUNALE RÉVISÉE

Dans le centre bourg, la limite de zone est légèrement étendue pour prendre en compte la présence d'un garage, aujourd'hui situé à cheval sur la zone constructible et celle non constructible. Cette construction a été autorisée avant la mise en place de la carte communale de 2013 mais réalisée postérieurement à son approbation. Absente du cadastre, elle n'avait pas été anticipée lors de la délimitation du précédent zonage ce qui a occasionné ce classement incorrect. La nouvelle carte vient réajuster la limite pour assurer la cohérence avec la réalité du terrain.



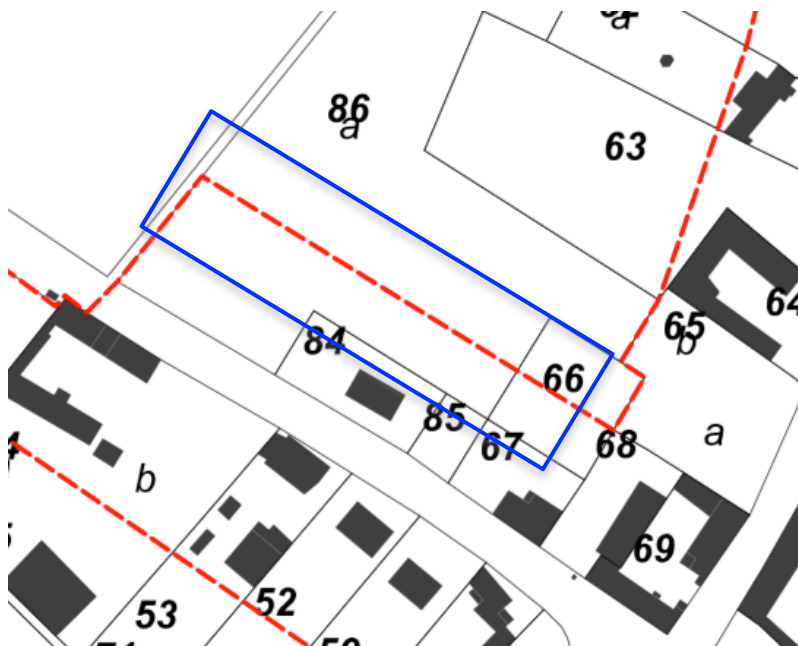
CARTE COMMUNALE 2013



CARTE COMMUNALE RÉVISÉE

b. Préservation des fonds de parcelle en centre bourg

Rue Perdue, pour limiter le développement de constructions en double-rang, forme incohérente avec la trame urbaine du village, la limite de la zone constructible est diminuée et recalée sur la limite parcellaire des constructions déjà alignées sur la rue. Cela permettra d'assurer la cohérence urbaine et la poursuite de l'alignement bâti sur la rue Perdue.

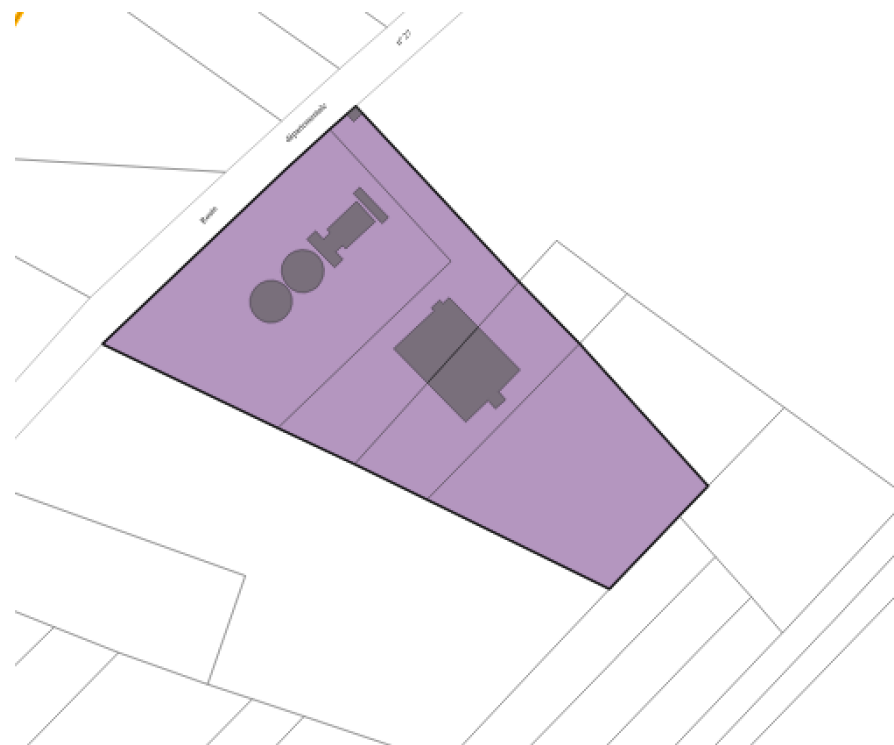


c. Création d'un secteur à vocation d'activités

La commune accueille sur son territoire la coopérative agricole NORIAP. Bien que directement liées à l'agriculture, les coopératives sont aussi des activités de stockage voire de commerce. De ce fait, les constructions et installations d'une coopérative agricole ne peuvent être rattachées à l'activité agricole en tant que telle.

Ainsi, afin de pérenniser cette activité importante pour le territoire et de lui permettre d'évoluer, un classement en zone constructible à vocation d'activités est apparu plus pertinent et plus souple au simple classement en zone agricole.

La délimitation de ce secteur s'appuie sur les terrains appartenant aujourd'hui à la coopérative.



IV.

Compatibilité avec le SCOT

Dispositions du SCOT	Compatibilité de la carte communale d'Hainvillers
A l'échelle de l'ensemble du SCOT : « Un taux de variation annuel moyen sur l'ensemble du territoire entre 1,10% et 1,20% à l'horizon 2030, soit inférieur à celui observé sur les 30 dernières années (1,26%), mais plus fort que les projections faites à l'échelle départementale ou régionale. Une population totale pouvant atteindre 26 300 à 26 800 habitants, soit une progression de 5 400 à 5900 habitants, actualisée fin 2011-début 2012 à environ 5 000 habitants. Pour Hainvillers : « Les autres villages, plus éloignés des équipements, des commerces, des services, des équipements, peuvent atteindre un taux de variation annuel moyen de la population de 0,80% à 1%. » Les autres communes qui ont essentiellement une configuration de village bénéficieront des ressources apportées par les pôles et les bourgs en termes d'emplois, d'accès aux commerces, aux services et aux équipements. Elles pourront aussi accueillir des activités et des habitants dès lors qu'elles en ont l'opportunité et que sont évités les effets de concurrence stérile avec les pôles et les bourgs. « A l'horizon 2030, dans chaque commune, la densité moyenne en logements sera supérieure à celle constatée en 2009, telle qu'elle est indiquée dans le tableau figurant au livret Diagnostic du rapport de présentation (chapitre Le logement : la densité urbaine). Il est précisé que ce principe ne s'appliquera que si la commune connaît une augmentation de son nombre d'habitants entre 2012 et 2030. Pour Hainvillers, la densité urbaine annoncée est de 6,28 log/ha. « Dans les autres cas, les nouvelles opérations d'ensemble à vocation d'habitat, réalisées à compter de l'entrée en vigueur du SCOT, devront compter au moins 10 (en l'absence d'assainissement collectif) à 12 logements par hectare. Il s'agit principalement d'une urbanisation qui serait réalisée en frange de trame urbaine, où il convient de veiller à une bonne insertion paysagère au regard des orientations définies à l'axe 6 (Paysages) en maintenant un équilibre entre espace libre traité par le végétal et espace construit. »	Pour l'établissement de sa nouvelle carte communale, la commune d'Hainvillers a suivi le taux de croissance annuel moyen préconisé par le SCOT et poursuivra, pour les 10 années à venir, un TCAM d'1%/an. Cette évolution devrait lui permettre l'accueil d'environ 8 logements supplémentaires. La densité constatée sur Hainvillers par le SCOT en 2009 était de 6,28log/ha, soit des terrains d'environ 1500m². Le calcul des besoins fonciers opéré par la carte communale se base sur une moyenne de 700m² par logement. Ainsi, le principe de densité préconisé par le SCOT est respecté et la commune participe pleinement aux objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain porté par les documents d'urbanisme.

Dispositions du SCOT

« Au moment de l'élaboration ou de la révision de son document d'urbanisme, chaque commune devra évaluer au plus juste le potentiel de logements qui pourraient être réalisés dans la trame urbaine déjà constituée (périmètre actuellement urbanisé de la commune au sens du code de l'urbanisme) et en déduire en conséquences les besoins fonciers engendrant une possible consommation d'espaces situés à l'extérieur de ce périmètre. »

Les objectifs en matière d'activités économiques

« Le secteur de l'agriculture ne représenterait plus que 7% des emplois du territoire, le nombre d'emplois devrait rester semblable à celui de 2006, soit 470 emplois, ce qui implique le maintien de l'organisation actuelle de l'emploi du monde agricole sur le territoire. »

« Dans les autres communes, l'accueil de nouvelles activités ne peut se faire qu'au sein des trames déjà urbanisées (terrain libre de construction, locaux en friches, bâtiment agricole en mutation, extension sur place d'activités existantes, etc.) ou sur les emprises déjà équipées ou aménagées en veillant à ce que ces activités restent compatibles avec la vie et le bon fonctionnement de la commune. »

Les objectifs en matière de paysage

« Inscrire au SCOT, un objectif chiffré (15% de la superficie totale du territoire) de préservation des boisements (hors coupe nécessaire à un projet d'intérêt général) et mener une gestion adaptée des boisements au regard de leurs différents intérêts (économique, paysager, environnemental). »

« Identifier et cartographier des coupures vertes à maintenir, entre les secteurs urbanisés limitant localement les possibilités d'étirement des trames urbaines. »

« Identifier quelques points de vue remarquables sur le grand paysage et valoriser leurs abords. Être particulièrement vigilant dans l'occupation des sols à proximité de ces points de vue, en encadrant les possibilités d'aménagement et d'urbanisation. » Disposition complétée par la carte annexe 3a dont l'extrait concernant Hainvillers est présent ci-contre.

Compatibilité de la carte communale d'Hainvillers

Le travail de recherche et d'optimisation des disponibilités au sein du tissu urbain a été effectué. Le calcul des besoins fonciers pour la carte communale intègre et déduit les 3076m² repérés comme dents creuses afin de limiter les besoins en extension.

Les secteurs choisis pour l'accueil de nouveaux logements ne sont pas situés à proximité immédiate des exploitations agricoles encore en fonctionnement afin de préserver leurs capacités d'évolutions.

La commune a prévu un secteur à vocation économique sur des terrains déjà occupés par une coopérative agricole. Il s'agit de pérenniser cette activité à mi-chemin entre l'agriculture, activité traditionnelle et identitaire du territoire, et le tertiaire (stockage, commerce). La délimitation s'est faite uniquement sur les terrains appartenant à la coopérative et n'entraîne pas de consommation foncière.

En limitant ses besoins fonciers - optimisation du tissu urbain existant, diminution de la taille moyenne des parcelles - et en choisissant des secteurs en continuité du tissu urbain existant, la commune d'Hainvillers respecte et préserve les grands motifs paysagers de son territoire.

En outre, cela lui permet de répondre aux objectifs en matière de paysages, de protection des espaces naturels et des sensibilités écologiques comme :

- les espaces boisés,
- les points de vue remarquables,
- les corridors écologiques.

Dispositions du SCOT	Compatibilité de la carte communale d'Hainvillers
Les objectifs en matière de protection des espaces naturels et des sensibilités écologiques « Dans les périmètres de ZNIEFF de type 2 [Hainvillers est concerné par la ZNIEFF 2 du Bocage de Rollot et de Boulogne-la-Grasse], une attention particulière sera portée à l'usage des sols afin de contribuer à la préservation des potentialités biologiques qui pourraient s'y trouver et à l'intérêt paysager du secteur. » « Veiller à ce que les aménagements et les installations réalisés dans la trame forte garantissant les continuités écologiques sur l'ensemble du territoire ne constituent pas un obstacle aux déplacements des espèces animales ou un frein aux déploiements des espèces végétales. » « Envisager la restauration de continuités écologiques à l'échelle du territoire. » Sur sa frange Nord-est, la commune est concernée par un besoin de restauration d'une connexion fonctionnelle.	La densification du bourg, l'accueil des sites d'extension en renforcement immédiat de celui-ci plutôt que le développement des hameaux ainsi qu'un secteur économique mesuré et délimité seulement autour de l'existant visent à préserver le territoire de la ZNIEFF du mitage et le maintien des corridors écologiques existants ou à restaurer.

IV. Incidences sur l'environnement

La définition du périmètre constructible de la carte communale de Hainvillers vise à prendre en compte les caractéristiques sensibles de l'environnement afin de les préserver.

1. SUR LE CLIMAT, L'AIR ET L'ÉNERGIE

Incidences prévisibles positives

- Réduction de la consommation par logements en raison de l'augmentation de la construction neuve moins consommatrice en énergie (ceux-ci seront, de plus, basse consommation d'énergie avec les normes RT 2012 puis RT 2017 à court terme).

Incidences prévisibles négatives

- La hausse du nombre de constructions engendrera une augmentation du trafic ce qui pourrait entraîner une augmentation du rejet de CO₂.
- Hausse de la consommation d'énergie totale du fait de l'augmentation de la population.

Mesures correctrices

2. SUR LES RISQUES

Incidences prévisibles positives

- La commune est concernée sur une partie importante de son territoire (plus de 70%) par l'aléa retrait gonflement des argiles. Certains secteurs de développement sont concernés par ce risque.

Incidences prévisibles négatives

- Afin de limiter les dommages éventuels sur les constructions nouvelles, elles sont incitées à respecter les recommandations situées en annexe de la carte communale.

Mesures correctrices

- Afin de limiter les dommages éventuels sur les constructions nouvelles, elles sont incitées à respecter les recommandations situées en annexe de la carte communale.

3. SUR LES PAYSAGES ET LA CONSOMMATIONS FONCIÈRE

Incidences prévisibles positives

- Les caractéristiques paysagères sont préservées par la consolidation de l'urbanisation principale dans l'enveloppe bâtie existante et en renforcement immédiat de celle-ci, ce qui tend à limiter l'étalement urbain sur le territoire.
- Une densité plus affirmée de 14log/ha (700m² en moyenne par terrain) a permis de réduire les besoins en foncier pour l'accueil des logements futurs.

Incidences prévisibles négatives

- Le développement urbain va être en contact avec le grand paysage agricole ouvert et pourra générer des impacts paysagers au contact des franges bâties.
- Le développement urbain va consommer des terrains agricoles ou agro-naturels.

Mesures correctrices

- Les zones d'urbanisation futures s'inscrivent dans un cadre végétal participant ainsi à l'intégration des futures constructions et à la préservation du cadre paysager.
- Le développement de Hainvillers s'inscrit dans le cadre végétal pré-existant sans le détruire et le projet de carte communale vise à respecter les espaces les plus sensibles (boisements) sources de biodiversité ainsi qu'à rester à proximité d'espaces déjà urbanisés pour ne pas altérer le déplacement des espèces.
- La commune a fait le choix de ne pas développer l'urbanisation dans les écarts implantés à une distance prononcée du centre bourg. Cette disposition permet de préserver les espaces agricoles les plus utiles. Le périmètre constructible de la carte communale prend en compte la valeur agronomique des terrains dans le choix des espaces de développement.
- Le périmètre de la zone économique reprend la délimitation de la zone actuelle et ne consomme pas de foncier supplémentaire.

4. SUR LA RESSOURCE EN EAU

Incidences prévisibles positives

Incidences prévisibles négatives

Mesures correctrices

- ▶ L'urbanisation de secteurs aujourd'hui perméables devrait accroître les eaux de ruissellement.
- ▶ Pollutions potentielles des milieux aquatiques issues du lessivage des surfaces imperméabilisées dans le milieu récepteur.
- ▶ Hausse de la pression sur la ressource en eau du fait de l'augmentation de la consommation en eau potable par une progression de la population.
- ▶ Augmentation des rejets d'eaux usées.

5. SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

Incidences prévisibles positives

Incidences prévisibles négatives

Mesures correctrices

- ▶ Le développement de Hainvillers s'inscrit dans le cadre végétal préexistant sans le détruire et le projet de carte communale vise à respecter les espaces les plus sensibles (boisements) sources de biodiversité ainsi qu'à rester à proximité d'espaces déjà urbanisés pour ne pas altérer le déplacement des espèces.
- ▶ La zone humide présente entre le Bourg et l'écart situé au Nord de celui-ci présente un intérêt écologique important avec la présence d'une prairie humide dans laquelle la probabilité de retrouver un certain nombre d'espèces rares et à fortes valeurs écologiques peut être observée (Jonc, Trèfles etc.). Le périmètre constructible de la carte communale ne permet aucune extension dans cet espace naturel sensible identifié.
- ▶ Les caractéristiques écologiques sont préservées par la consolidation de l'urbanisation principale dans l'enveloppe bâtie existante et en renforcement immédiat de celle-ci, ce qui tend à limiter l'étalement urbain sur le territoire.

- A l'échelle de la commune, l'incidence écologique est faible. Elle est fortement réduite par la réalisation d'une urbanisation en continuité de l'existant.